

vertu qu'ils tenaient tous deux de leurs honorables familles, eut souvent les honneurs d'un enseignement aussi aimable que précis. Deux exemples entre mille.

A l'un des 31 juillet qui ramenaient l'anniversaire de naissance du fils aîné, une petite fête s'organisa où furent invités plusieurs jeunes amis du village. Les enfants s'amusaient dans la cour, lorsque des pleurs, des sanglots parviennent aux oreilles de Mme Dubuc. Elle sort et voit un petit pauvre pourchassé par deux des invités.

— Que faites-vous là ? leur dit-elle.

— C'est Pélo qui veut jouer avec nous.

— Et pourquoi ne le laissez-vous pas jouer avec vous ? Est-ce de sa faute s'il est pauvre et mal vêtu ? Viens ici, mon Pélo.

Pélo (abréviation de son nom Péloquin) était le fils d'une pauvre veuve du voisinage. Elle avait connu de meilleurs jours ; mais à la mort de son mari elle avait dû se faire blanchisseuse pour gagner le pain de ses six enfants.

Cependant Mme Dubuc avait fait entrer son petit protégé. Elle se mit en frais de le muer de fond en comble, le débarbouilla, le peigna, le chaussa, l'habilla proprement et vint le présenter tout transfiguré à ses petits camarades, qui le trouvèrent charmant. Au goûter qui suivit, elle le fit asseoir à ses côtés et servir le premier de tout ce que la table

portait de friandises. Ce furent ses lettres de noblesse. Le reste du jour, Pélo fut considéré, choyé, presque le héros de la fête.

Le soir, à son retour de la cour de Winnipeg, où il siégeait comme juge, M. Dubuc apprit tous les détails de l'incident. C'était son bonheur de se retrouver le soir en famille, entouré de sa femme et de ses enfants; on lui racontait les menus événements du jour; il en profitait pour appuyer les enseignements de la mère. Bien qu'il sût que ses enfants n'étaient pas les coupables dans l'affaire Pélo, il crut bon d'insister encore sur le respect et la pitié dus aux pauvres, ces amis du bon Dieu, disait-il, ces représentants de Notre-Seigneur Jésus-Christ. « Vous n'avez aucun mérite d'être mieux vêtus et nourris que ce pauvre enfant; c'est le bon Dieu qui vous a donné des parents plus à l'aise, remerciez-le bien. Si je mourais aujourd'hui, qui sait si votre mère ne serait pas forcée de travailler pour vous nourrir, comme la mère de Pélo... »

La leçon porta ses fruits. Dans la suite, lorsque les enfants recevaient de petites pièces de monnaie, ils couraient les glisser dans la main de Pélo en disant: « Donne ça à ta mère. » S'ils avaient des bonbons, ils en réservaient une part à Pélo.

Non moins charitable que pieuse était la petite que nous avons entendue tout à l'heure

solliciter le ciel pour le *fin* de Monseigneur et le bobo de son père. A l'un des anniversaires de sa naissance, elle avait reçu de ses oncles et d'autres personnes une petite somme rondelette.

— Que vas-tu t'acheter avec cet argent ? interrogea sa mère.

— Je n'ai besoin de rien, reprit-elle. Vous pouvez le garder ; je vous le redemanderai plus tard.

Vers la mi-juin, elle se présenta à sa mère :

— Maman, puis-je avoir mon argent pour en faire ce que je voudrai ?

— Que veux-tu en faire ?

— Eh ! bien, il y a au couvent une petite fille qui est très pauvre. Elle n'a qu'une vieille robe d'indienne tout usée qu'elle porte toujours, les dimanches comme la semaine. Elle me fait pitié. Si vous vouliez, je lui achèterais une robe noire selon le costume du pensionnat. De cette manière elle pourra venir à la distribution des prix ; autrement elle ne le pourra pas. Voulez-vous maman ?

— Mais oui, certainement.

Mis au fait, M. Dubuc s'enquit du nom de la petite fille. On ne le savait pas. « Tâche de le savoir, demain, ma fine. Vois-tu, il faut y aller délicatement, avec prudence. Ses parents peuvent être en moyen de l'habiller ;

il n'y a peut-être que négligence de leur part, et ils pourraient s'offenser de ta générosité. »

Il fut constaté le lendemain que la famille était réellement pauvre et qu'elle accepterait volontiers ce qu'on voudrait lui offrir. Notre fillette se fit accompagner de sa mère pour acheter au magasin les quelques verges d'alpaca et les fournitures nécessaires à la « robe de costume ». Celle-ci faite, elles allèrent ensemble la porter à la nécessiteuse. C'est avec des larmes de reconnaissance et d'admiration que la pauvre femme reçut la belle robe. « Ma pauvre enfant, dit-elle, va pouvoir assister à la distribution des prix; elle espère avoir quelques récompenses. Comme je serai fière de la voir sur l'estrade avec les autres, dans son beau petit costume noir! »

La petite Dubuc était toute ravie du bonheur qu'elle venait de procurer. C'était la charité, non pas seulement de bouche, comme dit l'apôtre saint Jean, « mais en action et en vérité ».

L'amour de M. Dubuc pour ses enfants aurait pu lui faire renouveler le geste du bon roi Henri IV, à quatre pattes, monté par un de ses fils et faisant le tour de la chambre devant l'ambassadeur d'Espagne estomaqué; mais il préférait se servir de Fanny, bonne bête qui piaffait d'aise dans l'écurie, quand

on voulait se servir d'elle. Il écrivait à sa femme absente dans la province de Québec :

« ... Revenu de la cour, j'ai fait faire des courses sur Fanny à Marie, Albert, Berthe et Antonin. Si tu les avais vus, comme ils étaient contents! Je tenais la jument par la bride et je la faisais trotter. Il me fallait par conséquent trotter moi-même et, à la fin, j'étais pas mal essoufflé, je t'assure... »

Il avait le don si précieux d'amuser et de garder à la maison, surtout le soir, sa petite famille grandissante. Faisant en un tour de main un tableau complet, il écrit. « J'ai commencé la veillée comme de coutume, lisant mes journaux, avec Adrienne sur les genoux et tous les autres sur mon bureau et autour de moi. »

Son affection le poussait à des actes d'une bonhomie charmante. Il se trouvait, un soir, chez un de ses amis Eugène..., qui revenait *d'en bas*; la table était superbement garnie. « Je remarquai, écrit-il, de vraies petites pommettes rouges apportées de Montréal. J'eus la permission de Mme Eugène d'en mettre quelques-unes dans ma poche pour les enfants. Ils sautaient de joie, ce matin, quand je leur en donnai chacun une. »

Les absences prolongées, que nécessitaient de fois à autre les sessions de la cour hors de Winnipeg, étaient pour ce cœur si aimant des

jours de souffrance que sa joyeuse nature avait peine à surmonter.

« J'aime tant la vie de famille, écrivait-il de Brandon à sa femme, un soir de mars 1890, avec ses accessoires obligés d'enfants qui *tapa-gent* autour de moi, qui m'envahissent et grimpent sur moi. Je voudrais ce soir subir ces charmantes tracasseries-là; oui, je me délecterais de voir Adrienne et Marie fouiller mes poches pour des crayons, Albert me cribler de questions, Kikitte se percher sur mon bureau parmi mes livres, Antonin me présenter son devoir à corriger, Flavie ouvrir le robinet de son intarissable *parlette*... Oui, parole d'honneur, je voudrais y être!... »

S'il aimait de la sorte ses enfants, il aimait encore plus celle que Dieu lui avait donnée pour compagne et qui fut tout le long de sa vie, dans les joies comme dans les deuils, son appui aussi tendre que délicat, sa force toujours entraînant. Il aurait pu s'appliquer en l'adaptant, la sentence que saint Louis, roi de France, avait fait graver sur son anneau royal: « Dieu, Marguerite et la France, hors cet anel n'ai point d'amour. »

Nous comprenons, en ce moment, et de plus en plus, tout ce que la discrétion nous impose de réserve. Disons seulement que M. Dubuc bénissait Dieu de lui avoir préparé une épouse où s'harmonisaient si bien l'esprit

et le cœur, la douceur et la fermeté, une piété très avertie et une charité qui ne se lassait point. Il trouvait que, dans leur pauvreté relative, elle savait tirer parti de tout, en tout, et surtout dans l'habillement, soit pour les divers membres de sa famille, soit pour elle-même. Il notait: « Un bout de ruban ici, une boucle là, un peu de dentelle adroitement disposée, une fleur placée à propos donnaient tout de suite aux toilettes peu dispendieuses qu'elle façonnait un cachet de bon goût et d'exquise fraîcheur. »

Aussi quel vide au foyer lorsqu'elle s'absentait! Absence que lui-même provoquait afin de procurer à sa femme une détente si parfaitement méritée, au sein de sa famille dans la province de Québec. Il lui écrivait alors des deux et trois fois par semaine, la tenant au courant des menus faits du petit royaume familial. Il multiplait ses prières pour l'absente. « Je vais à la messe tous les jours. » Et quand le retour s'annonce prochain, quelle joie, quels élans de cœur! « Quand j'y pense, écrivait le bon juge dans une de ces occasions, je pourrais crier, je pourrais sauter, je pourrais rire, je pourrais pleurer... Le décousu de cette lettre va bien te faire croire qu'il ne m'en reste guère, de ma pauvre caboche. Ton arrivée me rendra, je pense,

l'équilibre. Je redeviendrai un homme raisonnable et sage. »

En 1884, il descendit à Montréal avec sa femme et trois de ses enfants les plus âgés. Il voulait prendre part aux grandes solennités des noces d'or de la Société Saint-Jean-Baptiste. Puis, après toutes les visites aux parents et aux amis, ils se rendirent auprès de Mgr Ignace Bourget, alors âgé de quatre-vingt-cinq ans et retiré au Sault-au-Récollet. Le juge tenait à faire bénir sa famille par le saint archevêque. Comme tous ceux qui approchaient cet homme de Dieu, il sortit de l'entrevue « extrêmement impressionné, écrivait-il, du parfum de sainteté qui s'exhalait pour ainsi dire de toute la personne de ce vénéré prince de l'Église ». Son fils aîné, tout jeune encore, avait considéré l'évêque avec une attention singulière. « Papa, dit-il en sortant, je n'ai jamais vu un homme aussi vieux et aussi beau. »

Le lendemain matin, père, mère, enfants, communiaient à Notre-Dame de Bonsecours et se remettaient en route pour le Manitoba.

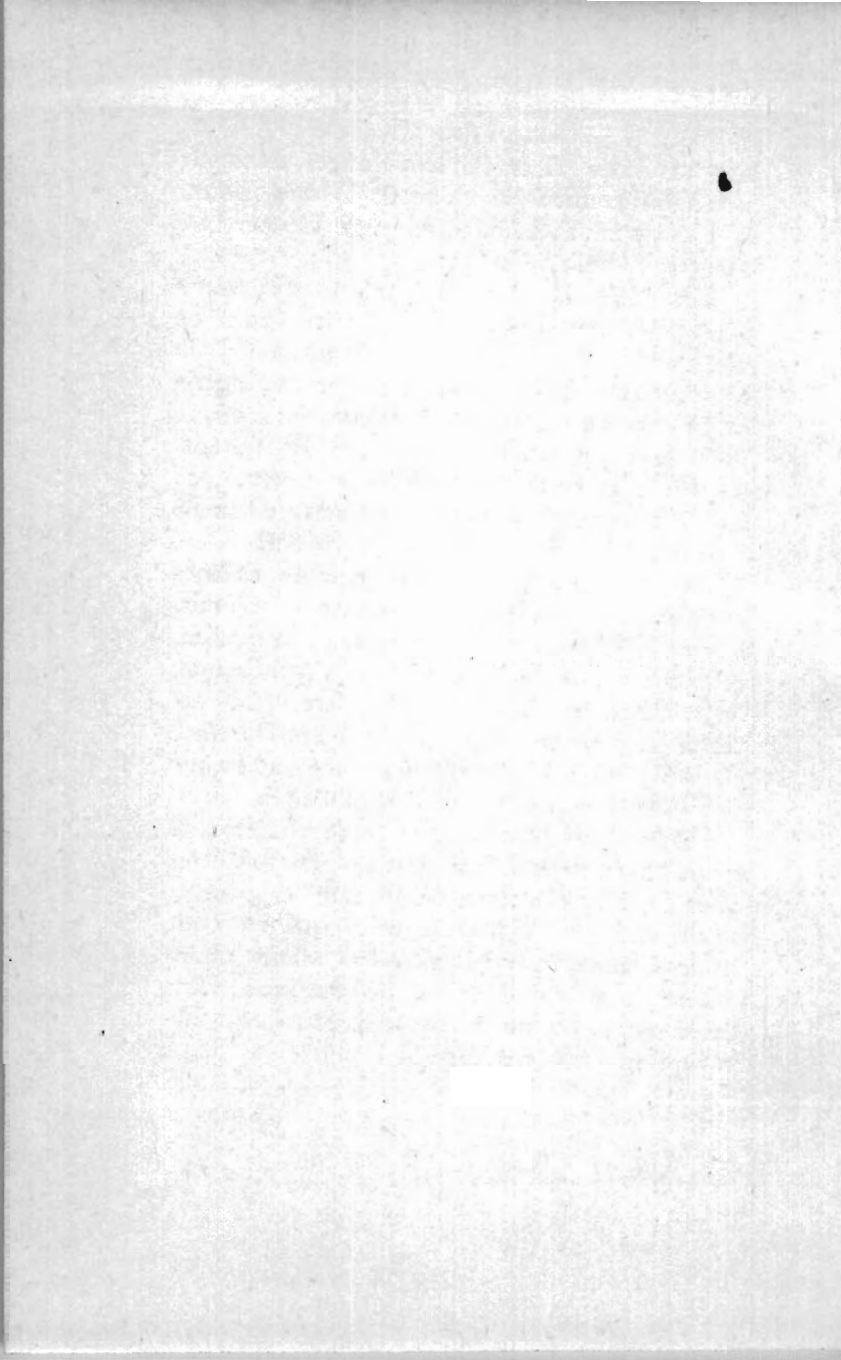
L'année suivante, le collège de Montréal célébrait son premier grand centenaire. Fondé en 1767, c'était plus qu'un centenaire que l'antique institution rappelait en 1885. Pour chanter les « Joies du Retour » de l'immense famille sulpicienne, les organisateurs ne crurent pouvoir mieux faire que de choisir celui qui,

sur les bords de la Rivière-Rouge, soutenait si magnifiquement la gloire de l'*Alma Mater*; et c'est par le discours du juge Dubuc que s'ouvrit l'inoubliable fête.

En 1889, la mort lui enleva son vieux père. « Encore onze mois et seize jours de vie, écrivait-il, père et mère auraient fêté le cinquantième anniversaire de leur mariage. »

Sa femme et lui ne devaient pas voir le jour de leurs noces d'or. Mais ils purent, en 1897, célébrer leurs noces d'argent. La fête commença pour eux tout naturellement à l'église: à la messe qu'ils avaient demandée, ils communierent, entourés de leurs enfants et d'un bon nombre de parents et d'amis. Les réjouissances se poursuivirent à la maison, rehaussées par la présence de l'archevêque, Mgr Langevin, du lieutenant-gouverneur Pattersen et d'autres sommités de Saint-Boniface et de Winnipeg. Elles témoignaient de l'estime profonde dont jouissaient les jubilaires.

Mais il est temps de clore ce chapitre de menus événements, qui nous ont fait pénétrer dans le cercle intime de la famille, pour y saisir quelques traits de celui qui en était le chef aimé et vénéré. Nous allons maintenant le suivre dans sa vie publique, dans cette partie du moins qui a précédé son élévation au banc des juges.



CHAPITRE DEUXIÈME

L'HOMME PUBLIC

Nous avons dit brièvement, au chapitre quatrième de la première partie, l'état des affaires du Nord-Ouest, lors de l'arrivée de Joseph Dubuc à Saint-Boniface en juin 1870.

Le *Gouvernement provisoire* dont Riel était le chef, on s'en souvient, avait encore en mains l'autorité suprême, puisque l'*Acte de Manitoba*, qui devait transférer l'Assiniboia et les Territoires du Nord-Ouest à la Puissance du Canada, approuvé à Ottawa le 12 mai 1870, ne serait définitivement sanctionné à Londres que le 15 juillet suivant.

Durant les deux semaines de son séjour au fort Garry, Joseph Dubuc eut de longues conversations avec son vieil ami de collègue, Louis Riel. Celui-ci lui raconta un jour le premier acte qui avait déclenché la résistance des Métis au Gouvernement canadien.

Au mois d'août de l'année précédente, un arpenteur du Gouvernement et ses assistants étaient à tracer des lignes sur les terres des Métis de Saint-Vital. Riel se trouvait chez sa mère à Saint-Vital même. Il part avec quelques Métis, se rend auprès de l'arpenteur

et lui enjoint de cesser ses mesurages sur les terres des Métis: ce sont des propriétés privées, nul ne peut les chaîner sans la permission des propriétaires. L'autre lui répond qu'il agit d'après les instructions du Gouvernement du Canada et qu'il n'a de compte à rendre à personne autre.

— Nous ne reconnaissons, reprend Riel, aucun droit au Gouvernement canadien de venir ainsi faire des travaux sur nos terres, et nous ne le permettrons pas.

— Que vous le permettiez ou non, je suis mes instructions sans m'occuper de vous. Et l'arpenteur ordonne à l'homme qui tient la charrue d'avancer.

Aussitôt Riel met le pied sur la charrue, l'arrête, la saisit et d'un geste brusque la culbute en travers du sillon, puis se retournant vers l'arpenteur et ses hommes: « Vous allez, dit-il d'un ton résolu, cesser ces arpentages et filer immédiatement. »

C'est ce qu'ils crurent bon de faire, et plus vite qu'ils n'étaient venus.

Les Métis avaient trouvé un chef.

Au cours des *Mémoires* qu'il écrivit dans ses dernières années, après avoir été juge de la Cour du Banc de la Reine puis juge en chef du Manitoba, M. Dubuc étudie la question si souvent débattue de la légitimité du soulèvement des Métis en 1869 et 1870. Les

ennemis de tout ce qui est catholique et français ont parlé de *rébellion*. Il n'en fut rien. Le vieux juge, usant de sa science légale et des informations reçues de première main, démontre dans un langage plein de mesure et de sérénité, que l'on n'est point rebelle lorsqu'on obéit à l'autorité constituée, immédiate, entièrement soumis du reste à l'autorité médiate et suprême. C'était le cas des Métis. D'une part, le Gouvernement d'Ottawa n'avait pas plus de droit alors sur l'Assiniboia qu'aujourd'hui sur Terre-Neuve; d'autre part, M. William McTavish, gouverneur de la Compagnie de la Baie d'Hudson, seule autorité reconnue jusque-là, venait de répondre aux envoyés de la Convention métisse: « Je n'ai plus aucun pouvoir; pour l'amour de Dieu, formez un gouvernement. » La colonie ne pouvait rester sans gouvernement, dans un état confinant à l'anarchie: elle se donna donc une administration complète, régulière, bien que provisoire, en maintenant son allégeance à la Couronne d'Angleterre. Cette fidélité n'était pas sans mérite, puisqu'elle fit repousser les avances de certains Américains qui avaient les yeux sur le Nord-Ouest et voulaient y mettre la main.

Après l'acquisition de l'Alaska, l'appétit venant en mangeant, il leur parut que, continuant l'opération vers le Sud, pour faire

disparaître le vaste hiatus entre l'Alaska et les États-Unis, la solution la plus élégante serait d'absorber simplement le bloc anglais du Nord-Ouest canadien. Le morceau était de taille. Ne pouvant y mettre la dent par voie de négociations, ils crurent qu'il serait possible d'y arriver par le Gouvernement provisoire et les Métis en armes, lesquels sans doute ne demanderaient pas mieux que de briser avec l'Angleterre et se jeter dans les bras des États-Unis. Pour faciliter ce mouvement on leur offrit des sommes qui s'élevèrent à quatre millions de dollars. Riel et ses gens repoussèrent le tout avec mépris. C'est ce que Mgr Taché affirma sous serment dans un témoignage qu'il fut appelé à rendre plus tard.

Le juge Dubuc rappelle ici un incident sensationnel survenu en 1908, lors d'une visite à Winnipeg de Mgr Ireland, archevêque de Saint-Paul, Minnesota. Il parlait au « Catholic Club » devant les membres du Club et un bon nombre d'Anglais protestants accourus pour l'entendre. Faisant l'historique de l'Ouest, il annonça qu'il avait une déclaration importante à leur faire, déclaration qui, à n'en pas douter, surprendrait la plupart de ses auditeurs. Il rappela l'offre d'argent faite à Riel par des Américains et poursuivit en ces termes: « Ce que je vous dis là n'est pas une légende ni

une rumeur vague. Je vous parle de choses qui sont venues à ma connaissance personnelle: j'étais alors en relation avec quelques-uns des hommes qui firent cette offre, et c'est d'eux que je tiens le fait. Riel refusa. » Puis l'archevêque américain conclut par cette grave sentence: « Si Riel n'avait pas été fidèle comme il l'était à son allégeance britannique, il est très probable qu'il n'y aurait pas aujourd'hui de Province de Manitoba ni de Nord-Ouest canadien. »

« Voilà, conclut à son tour le juge, la conduite de celui qu'on s'est plu à qualifier de rebelle et de traître à la Couronne d'Angleterre. »

Le juge Dubuc en revendiquant la parfaite légitimité du Gouvernement provisoire, se rencontrait avec les historiens les plus sérieux qui ont relaté les événements de cette époque troublée: tels Dom Benoît, C. R. I. C., dans sa *Vie de Mgr Taché*, le R. P. A.-G. Morice, O. M. I., au tome II de son grand ouvrage sur *l'Histoire de l'Église catholique dans l'Ouest canadien*, l'abbé Georges Dugas, auteur de *l'Histoire véridique des faits qui ont préparé le Mouvement des Métis à la Rivière-Rouge en 1869*, enfin et surtout, et au-dessus d'eux tous par sa position, son rôle dans les diverses péripéties du drame, son inlassable dévouement aux Métis, ses graves avertisse-

ments aux ministres fédéraux, le grand archevêque de Saint-Boniface, Mgr Alexandre Taché.

En 1870, l'avocat Dubuc, hôte de Riel d'abord, puis, pendant deux ans, de Mgr Taché, était à même de se renseigner le mieux du monde sur les causes, les progrès, les résultats du soulèvement des Métis. Il le fit avec cette précision, ce don de synthèse, cette ardente poursuite en toutes choses du vrai et du juste qui était chez lui une véritable passion. Le fruit de ces recherches prit la forme d'une correspondance hebdomadaire envoyée à *la Minerve* de Montréal et qui, comme nous l'avons déjà dit, reproduite par d'autres journaux, changea du tout au tout l'opinion de la province de Québec sur Riel et son Gouvernement, tant et si bien que Dubuc se demanda ensuite si l'on n'exagérait pas dans l'autre sens.

Riel reviendra dans ces pages à l'occasion des troubles de 1885. L'avocat Dubuc, devenu juge, nous dira alors sa pensée définitive sur le chef de la révolte de la Saskatchewan.

L'une des lettres de Dubuc faillit lui amener une affaire.

Un soir de la fin de juillet, vers 11 heures, le bateau *International* vint accoster en face du fort Garry. Des Métis, employés à bord, allèrent avertir Riel que deux hommes,

au lieu d'attendre pour débarquer au quai, avaient profité du moment où le bateau avant d'entrer dans l'Assiniboine touchait la côte, pour sauter à terre, et à la faveur des ténèbres s'esquiver sans bruit vers Winnipeg. Des recherches firent connaître que l'un d'eux était un officier, le lieutenant Butler, en mission secrète de la part du général Wolseley.

Le lendemain, dans sa lettre à *la Minerve*, Dubuc raconta l'incident, décrivit l'équipée nocturne de ces deux hommes qui avaient bravement marqué l'empreinte de leurs bottes dans la boue si renommée de l'Assiniboia. Suivaient certaines réflexions conjecturales sur le but de leur mission.

A quelque temps de là, M. Dubuc revenait de Saint-Vital en voiture avec M. Royal; un Métis à cheval accourut vers eux, bride abattue.

— M. Dubuc, s'écria-t-il, je suis envoyé par un prêtre de l'évêché pour vous dire de rebrousser chemin, d'aller vous cacher. Il y a là un Anglais qui veut vous tuer.

— Voilà du neuf, fit Dubuc à son compagnon.

— Qu'allez-vous faire ? interrogea M. Royal.

— Tout simplement me rendre à Saint-Boniface, comme si je n'avais rien appris.

— Mais vous ne savez pas ce qui en est. Ne serait-il pas plus prudent de rester en arrière et d'attendre des explications ?

— Pas du tout. Je suis en route pour Saint-Boniface. J'y vais.

En arrivant à l'évêché, il se rend tout droit à la chambre de Mgr Taché. L'évêque lui apprend que le lieutenant Butler, mécontent de la lettre de M. Dubuc à *la Minerve*, est venu à l'évêché en compagnie d'un autre officier, le capitaine Denison, et demande une rétractation. « Il devra se rétracter, a-t-il dit, ou me donner satisfaction d'une autre manière. Le capitaine Denison est mon second, chargé d'arranger une rencontre sur le terrain. M. Dubuc aura le choix des armes. »

Le prélat aurait voulu une réponse immédiate au lieutenant Butler. Mais M. Dubuc estima qu'il ne devait pas perdre sa partie de chasse à Sainte-Anne, chez son vieil ami de collège, le curé Giroux. Il serait toujours temps de se faire tuer après cela. Revenu à Saint-Boniface au bout d'une semaine, il trouve chez Monseigneur une lettre du capitaine Denison lui indiquant la formule de rétractation que le lieutenant Butler du 69^e régiment exigeait de lui.

Lue par l'évêque et ses prêtres, la formule devait, leur semblait-il, être signée. Notre avocat fut d'un avis opposé, parce qu'elle lui faisait retirer des assertions comme contraires aux faits. Or, il avait conscience d'avoir rapporté les faits exactement, en les assaison-

nant, il est vrai, d'une pointe d'humour. N'était-ce pas de bonne guerre? Quant aux conjectures sur la mission de Butler, elles n'avaient rien de dérogatoire à l'honneur militaire. Il jeta donc la formule au panier, et se contenta d'écrire au lieutenant un mot où il accusait réception du billet et « tenait compte, disait-il, de sa déclaration ». Un Métis porta la note à Winnipeg. L'officier, assez peu satisfait, ne saisissant guère ce qu'il y avait sous cette formule vague, rentra tout de même son épée au fourreau.

M. Dubuc avait ouvert à Winnipeg, avec M. Royal, un bureau d'avocat. Il plaïda peu lui-même. Son rôle était plutôt celui d'avocat consultant. Sa profonde connaissance du droit en faisait un « conseil » éminent.

Consciencieux, comme nous l'avons vu en toutes choses, il évitait les procès, favorisait le règlement bénévole des litiges, n'hésitait jamais à sacrifier les honoraires d'un procès pour obtenir une entente.

C'était à l'époque où l'on introduisait un changement notable dans la procédure: on ne pourrait plus faire emprisonner pour dettes. Les premiers clients se récrièrent:

— Comment! Cet individu me doit cinq louis et je ne puis le faire mettre en prison jusqu'à ce qu'il me paye?

— Non.

— Parce que ?

— La loi s'y oppose.

— Drôle de loi !

— Pas si drôle. Voyons. S'il n'a pas d'argent pour vous payer, comment voulez-vous qu'il en gagne, qu'il en trouve, une fois renfermé entre les quatre murs de la prison ?

Réponse qui rappelait le mot du chef sauvage visitant une prison de New-York. Il admirait tout. On lui montra des prisonniers pour dettes. Cela le fit réfléchir. Silencieux, il s'avança vers une fenêtre, regarda attentivement au dehors, puis se tournant vers le gouverneur, lui demanda avec un grand sérieux : « Où ces hommes vont-ils chasser le chevreuil et l'orignal pour avoir de quoi payer leurs dettes ? »

La politique et certains travaux confiés à M. Dubuc par le lieutenant-gouverneur du Manitoba, l'honorable M. Archibald, allaient prendre une bonne partie de son temps. Vingt-quatre circonscriptions electorales avaient été taillées dans la province, qui ne comptait alors qu'un peu plus de 12,000 habitants. Aux élections de fin décembre 1870, avons-nous dit, il fut élu à l'unanimité pour le comté de la Baie Saint-Paul, pendant que son associé, M. Royal, se faisait élire à Saint-François-Xavier. Il était du parti con-

servateur, mais nullement son esclave. Il savait garder en tout une belle et noble indépendance.

La première législature de la nouvelle province s'ouvrit dans les premiers jours de mars 1871. Aucun des députés n'avait auparavant pris part aux débats d'une assemblée législative. Comme M. Royal avait, pendant trois ou quatre ans, assisté aux sessions de la Législature de Québec en qualité de journaliste et de traducteur des débats, il y avait puisé une connaissance pratique de la procédure parlementaire. Il fut choisi comme premier président de l'assemblée manitobaine. Après l'élection du président, le lieutenant-gouverneur prononça le discours du trône, en français et en anglais. Désigné par le Gouvernement pour proposer l'adresse en réponse au discours du trône, M. Dubuc le fit naturellement, comme La Fontaine en 1842, dans sa langue maternelle. Et ainsi, disait-il, le premier discours prononcé par un député à la Législature du Manitoba fut un discours français. Il affirmait par là, simplement mais nettement, à sa manière habituelle, la vigueur de ses convictions.

La législation manitobaine était une page blanche. Tout était à faire, à créer, à organiser. Parmi les projets de loi, préparés par le lieutenant-gouverneur, se trouvait la créa-

tion d'une cour de justice: Il n'y aurait qu'un seul juge. Le projet fut référé au comité de législation; M. Dubuc en faisait partie. Le comité amenda le projet en décrétant la nomination de trois juges. L'honorable Archibald trouvant que trois juges étaient trop pour une population qui égalait à peine un bon comté d'Ontario ou de Québec, pria les membres du comité de revenir à un seul juge. Ils accédèrent à sa demande. L'acte fut adopté à la Législature, sanctionné par le lieutenant-gouverneur et envoyé à Ottawa avec le reste de la législation. Le Gouvernement fédéral s'empessa de le désavouer, donnant pour raison assez évidente qu'un seul juge ne constituait pas une *Cour*. L'année suivante, un nouvel acte créa une cour de trois juges, qui prit le nom de Cour du Banc de la Reine. Il ne s'écoulera pas deux lustres avant que nous y voyions s'asseoir notre avocat-député.

Au printemps de 1871, M. Royal fonda le premier journal publié en français dans l'Ouest. Il avait pour titre: *Le Métis*, et pour programme « la défense des droits et intérêts de la population française et catholique de la province ». Une vieille presse à bras servit à l'imprimer. Il fut pendant quelques mois publié à Saint-Boniface, dans une maison appartenant à M. Narcisse Marion,

située dans la partie actuelle de Norwood, où se trouve la scierie près du pont. Il fut plus tard transféré à Winnipeg. M. Dubuc y collabora activement les trois premières années. Pour ce faire, il avait cessé sa correspondance hebdomadaire à la *Minerve*. On continuait cependant de le lire non seulement dans la province de Québec mais encore dans la province voisine. Il écrivait à l'un de ses amis à Montréal: « Nous sommes toujours à couteaux tirés avec les gens d'Ontario. »

Le journal fut cédé, en 1882, à M. Larivière devenu ministre provincial. Il prit alors le nom de *Manitoba*, qu'il garde encore aujourd'hui sous la direction des MM. Bernier.

L'année 1872 réservait à M. Dubuc quelques jours sombres suivis de magnifiques journées.

Dans une assemblée politique il avait rompu une lance avec l'un des opposants et lui avait fait mordre la poussière. Le lendemain, tous deux se rencontrent dans un endroit écarté. Le sang ne fait qu'un tour au pauvre vaincu. Pris de rage, il saisit son poignard, se précipite vers Dubuc en criant: « Je te tue! » Dubuc l'attend, impassible: « C'est bien, dit-il, tue-moi! » L'autre, désarmé par ce sang-froid, se jette à ses pieds et lui demande pardon.

Il ne s'en tira pas aussi facilement dans une autre rencontre. Ayant pris une part active à l'élection de Donald Smith (plus tard Lord Strathcona) pour le Parlement fédéral, il fut choisi comme son représentant au bureau du scrutin de Saint-Boniface. Les mœurs électorales étaient encore primitives. Des bagarres eurent lieu autour du bureau et plusieurs coups de revolver tirés. Un nommé Ingram arma son revolver et, le doigt sur la détente, le braqua sur la poitrine de Dubuc; mais, devant le regard de celui-ci, il n'osa presser la détente. Seulement, quelques jours après, il attaquait traîtreusement Dubuc dans une rue de Winnipeg; il l'abattit d'un coup de pierre à la tête, puis le frappa sur la tête et au visage à coup de talon de botte et le laissa pour mort. Se dirigeant ensuite vers un groupe de ses amis témoins de l'attentat, il leur dit: « En voilà un qui ne parlera plus. »

Dubuc gisait là sans connaissance; des passants le relevèrent et le transportèrent dans un bureau voisin, où un médecin fut appelé. Conduit de là à Saint-Boniface, il reprit peu à peu ses sens. L'état du malade inspira les craintes les plus graves pendant de longues semaines. Quant à Ingram, il s'empressa de passer la frontière. Mais l'année suivante, il revint des États-Unis pour se livrer de lui-même à la justice.

Ces attaques criminelles si manifestement injustes ne firent qu'augmenter l'estime publique et celle des autorités pour la victime.

Au mois de mars, Dubuc était nommé Surintendant de l'Éducation pour les Écoles catholiques. Au mois de décembre, il entra dans le nouveau Conseil des Territoires du Nord-Ouest, composé d'abord de onze membres. Sa mission était d'aider le lieutenant-gouverneur du Manitoba (qui était en même temps lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest) dans l'administration des affaires législatives et exécutives des Territoires. Cette nomination conférait aux fonctionnaires le titre d'*Honorables*.

La confiance de ses supérieurs l'adjoignit au juriste Bain, en 1873, pour déterminer ce que signifiait le « droit de commune » ou « droit de foin », réclamé par les colons. M. le juge Prud'homme nous a expliqué dans l'un de ses quatre articles sur Joseph Dubuc, quelques mois après la mort de celui-ci (*Revue Canadienne*, mai, juin, juillet, août 1914), le but et le résultat de cette commission.

Les terres des colons, dit-il, venaient aboutir à la Rivière-Rouge, à l'Assiniboine, à la Seine et à la Rivière-aux-Rats. Ces terres n'avaient d'ordinaire que 10 ou 12 chaînes de largeur sur deux milles de profondeur. Or, attenant à ces terres et les prolongeant

dans le sens de la profondeur, les colons possédaient, sur deux autres milles, un droit quelconque mal défini, mais se rattachant comme une dépendance aux deux milles aboutissant à la rivière. Le gouvernement de la colonie d'Assiniboia reconnaissait aux propriétaires riverains le droit exclusif de couper le foin sur les deux milles, jusqu'à une certaine date, ordinairement fin de juillet. Passé cette date, le foin des deux milles devenait la propriété du public et le premier venu pouvait aller le couper.

Une note de M. Dubuc nous apprend que son collègue et lui siégèrent pendant près de deux mois pour entendre les réclamations de part et d'autre, et que, au cours de cette enquête, une discussion très vive s'engagea entre M. Bain et lui sur l'interprétation de la loi, l'opinion de M. Bain étant soutenue par le lieutenant-gouverneur. M. Dubuc, continue le juge Prud'homme, tenait que le droit de la coupe du foin entraînait une prise de possession du terrain suffisante pour justifier un droit absolu de propriété, et il recommandait que, dans tous ces cas, on accordât au propriétaire riverain un brevet (*patent*) pour les quatre milles de profondeur, ou, lorsque les arpentages en sections ne le permettraient pas, qu'on lui accordât un titre (*scrip*) représentant la valeur de ce terrain. Comme on

le voit, ce jugement était tout à l'avantage des Métis et des autres colons. M. Dubuc eut le plaisir de le voir finalement approuvé par son collègue et ratifié par le Gouvernement d'Ottawa.

Qu'on nous permette ici d'anticiper quelque peu, afin d'unir à la question précédente un autre point de droit qui la complète. Litige beaucoup plus important, puisqu'il ne s'agit pas seulement d'un droit superficiel de foin, mais de droit même à la propriété foncière. M. le juge Prud'homme sera encore notre guide.

La question des terres du Manitoba avait été, nous l'avons indiqué plus haut, la cause principale des troubles de 1869-1870. L'*Acte de Manitoba*, de 1870, semblait régler ce point pour toujours et bannir à ce sujet toute inquiétude de l'esprit des anciens colons de la Rivière-Rouge. Il avait été décrété, en effet, dans cet acte constitutionnel, que tous ceux qui étaient en possession paisible de lots de terre, le 15 juillet 1870, auraient droit de recevoir de la Couronne un brevet confirmant leur titre comme propriétaires absolus. Malheureusement ces clauses furent interprétées souvent avec un rigorisme étroit, d'une manière fautive et injuste, par certains employés du ministère de l'Intérieur, dont les antipathies envers l'ancienne population étaient de noto-

riété publique. C'est ainsi qu'on interpréta ces mots de l'acte: *paisible possession*, comme signifiant: *occupation par la construction d'une maison actuellement habitée par le propriétaire de la terre lui-même!* Les ministres de l'Intérieur se succédaient rapidement et, selon l'adage, plus ça changeait, plus c'était la même chose.

Un jour, le Gouvernement, trompé par ses employés, ordonna la mise en vente à l'enchère des terres qui constituaient le domaine de la plupart des centres français. Si cet ordre avait été exécuté, c'eût été un désastre pour l'élément français du Manitoba. Mgr Taché et M. Royal, alors député de Provencher aux Communes, réussirent par leurs démarches à faire connaître la véritable situation au chef du Gouvernement, et l'ordre fut rapporté. Bien plus, ils obtinrent qu'une commission spéciale serait instituée pour régler définitivement cette question et que le juge Dubuc (alors juge depuis deux ans) et le juge Miller seraient les membres de la commission, le premier comme président. L'annonce de cette commission et de ses titulaires combla de joie tout le monde. On comprit que la justice allait enfin sortir du maquis des procédures et triompher.

Durant l'été de 1881, le juge Dubuc et son collègue se mirent à l'œuvre. Ils visitè-

rent tous les établissements intéressés. Les propriétaires accouraient à eux en toute confiance pour exposer leurs plaintes et leurs réclamations. Le président du tribunal avait l'avantage de parler la langue du plus grand nombre. Il notait avec soin les témoignages de tous. L'enquête finie, la Commission formula son rapport: il concluait à la justice des réclamations, à la solidité des droits acquis; les terres tenues en séquestre ou en mains mortes allaient avoir des propriétaires reconnus et ces derniers pourraient les cultiver et les améliorer sans crainte d'être évincés plus tard.

Le rapport fut accueilli partout avec la plus vive satisfaction, comme le règlement équitable et définitif d'une question qui agitait le pays depuis si longtemps. « Ce jour-là, conclut M. le juge Prud'homme en rapprochant cette décision de la précédente sur le droit de foin, l'honorable M. Dubuc avait acquis un nouveau droit à la gratitude publique et rendu un service éminent à nos paroisses françaises. Au fond, il venait de compléter son œuvre. »

Nous revenons au député de la Législature manitobaine. Au commencement de juillet 1874, il appuie une motion de censure contre le ministère Clarke, qui est forcé de se dé-

mettre. M. Girard, appelé à former une nouvelle administration, confie le portefeuille de procureur général à Joseph Dubuc. Deux mois après, un arrêté du gouverneur général le nomme Conseiller légal du Conseil du Nord-Ouest. Au mois de décembre, un nouveau cabinet est formé et M. Dubuc choisi comme avocat de la Couronne pour la poursuite des causes criminelles. C'est un premier pas vers le *banc*. Les élections de fin décembre le font député de Saint-Norbert; et à l'ouverture de la session suivante, mars 1875, il est élu président de l'Assemblée législative.

Cependant la politique ne l'absorbait pas tout entier. L'Université de Manitoba se constituant en 1877, il accepta, avec Mgr Taché et cinq autres hommes influents, de devenir membre du Conseil universitaire et d'y représenter le collège de Saint-Boniface. L'Université était alors composée de trois collèges: celui de Saint-Boniface, catholique, toujours en tête de la liste à cause de son ancienneté, le collège Saint John, anglican, et le collège de Manitoba, presbytérien, tous deux situés à Winnipeg. Ce devait être comme celle de Londres, une université nullement enseignante. Son organisation exigea de fréquentes réunions du Conseil. La parole du

prélat était écoutée avec respect, et ses propositions appuyées par M. Dubuc étaient rarement mises de côté. Tout alla bien jusqu'à ce que certains protestants eurent réussi à faire prévaloir leur idée d'une Université enseignante. C'était aller directement contre l'entente initiale. Ce manque de loyauté dégoûta l'évêque, qui ne voulut plus reparaitre aux séances du Conseil.

Ce fut M. l'abbé Cherrier qui reprit la lutte avec le fidèle appui de Dubuc. Ils retardèrent longtemps l'envahissement définitif de l'enseignement dans l'Université. M. Royal avait d'abord été vice-chancelier. Il le fut jusqu'en 1888. M. Dubuc le remplaça aussitôt, et, pendant vingt-six ans, c'est-à-dire jusqu'à sa mort, il fut réélu chaque année à ce poste d'honneur.

L'année qui suivit la fondation de l'Université eurent lieu des élections générales pour le Parlement d'Ottawa. Dubuc décida de quitter le champ clos manitobain pour la grande arène fédérale.

Les sept années qu'il avait données à la Législature du Manitoba avaient été bien remplies. Outre les postes importants qu'il y occupa, il avait mené à terme plusieurs projets de loi, entre autres, la triple reconnaissance civile de la corporation archiépis-

copale de Saint-Boniface, du collège de Saint-Boniface et de l'Institut des Sœurs de la Charité; il avait engagé la question des terres des anciens colons et celle des droits de foin, deux très graves problèmes qu'il aurait le mérite de régler définitivement lui-même comme juge, ainsi que nous l'avons dit plus haut. En sa qualité de Surintendant de l'Éducation pour les écoles catholiques, il avait exposé devant la Législature un rapport très élaboré sur la juste répartition des subventions scolaires, d'après l'assistance moyenne des enfants aux écoles soit catholiques soit protestantes.

Les élections fédérales de 1878 se firent au mois de septembre. M. Dubuc se présenta comme conservateur dans le district de Provencher. La lutte électorale présenta un incident qui montra encore une fois la fermeté et la droiture de son caractère. Nous suivrons le récit qu'en a fait M. Dubuc, mais en l'abrégant beaucoup.

Il avait pour adversaire un nommé A.-F. Martin, d'Emerson, député depuis quatre ans à la Législature provinciale, où il s'était signalé par son alliance presque constante avec les pires ennemis de sa race; espèce d'agitateur sans principes, impétueux jusqu'à la violence; par ailleurs, ajoute loyalement

l'écrivain, doué, paraît-il, de louables qualités domestiques, bon époux et bon père.

L'une des assemblées publiques eut lieu à Morris. Pour connaître l'atmosphère de l'endroit, il faut savoir que, peu de temps auparavant, M. Dubuc avait fait arrêter une quinzaine d'Orangistes des environs. Ces braves gens, mécontents de voir des colons français s'installer auprès d'eux, s'armèrent un jour de fusils, de fourches et de haches et vinrent les chasser de leurs *homesteads*. Mis au courant, M. Dubuc avait aussitôt pris des procédés judiciaires contre eux. A l'enquête préliminaire, ils furent condamnés à subir leur procès aux prochaines assises criminelles. Ce fait n'était pas de nature à concilier au candidat la sympathie des protestants de l'endroit, qui y étaient en très grande majorité. De vrai, la ville ne comptait apparemment qu'un seul partisan de M. Dubuc, un M. Mulvey, Orangiste lui aussi mais dépourvu de tout fanatisme. Cet homme rare redoutant que, dans l'excitation des esprits, on ne se portât à des voies de fait contre l'orateur après l'assemblée, s'il se rendait à l'hôtel, offrit sa résidence comme un refuge assuré.

La réunion s'ouvrit le soir, à huit heures. Après le choix d'un président et d'un secrétaire, le candidat prit la parole. On l'écouta

avec assez d'attention, sauf dans quelques parties de la salle où des murmures se faisaient entendre.

Au bout d'une vingtaine de minutes, une voiture venant à fond de train s'arrête à la porte; M. Martin en descend, fait irruption dans la salle et avec des gestes de toréador:

— Je le tiens enfin, s'écrie-t-il, je le tiens, mon gibier! Vous allez voir comme je m'en vais vous l'exécuter!

— Puisque M. Martin tient tant à m'exécuter, repart notre candidat, je lui donne tout de suite la facilité de le faire, en me réservant le droit de réplique.

Le discours du démagogue fut, on le pense bien, un tissu d'injures, d'invectives de toutes sortes, sans un mot de politique sérieuse, mais avec une application constante à soulever les préjugés et la haine des Orangistes. De tout ce fatras nous ne détacherons que deux points. L'un était que Dubuc, ce misérable Dubuc, était l'âme damnée de Mgr Taché, qu'il ne pensait, ne parlait, n'agissait que sous son inspiration. Puis dans un mouvement indigné: «Moi aussi, s'exclama-t-il, je suis catholique, et j'admets l'autorité de l'évêque en matière de religion. Mais en politique je suis indépendant de lui et j'agis à ma guise. Je reconnais que les Orangistes

ont des droits, et je ne crains pas de m'aliéner mes compatriotes catholiques pour défendre les droits de ceux qui pensent autrement que moi sur la religion. » Des applaudissements frénétiques éclatèrent sur tous les bancs.

L'autre grief, le plus grave sans doute, et celui que le tribun avait réservé pour la fin comme emporte-pièce, était l'affaire des arrestations. Dans une pose théâtrale, l'index menaçant pointé vers le coupable, il vociféra : « Ce M. Dubuc que vous avez là devant vous, c'est lui qui a poursuivi quinze de vos concitoyens, braves et honnêtes cultivateurs, qui les a fait arrêter, conduire prisonniers à Winnipeg et condamner à subir leur procès aux assises criminelles ! Comment a-t-il l'audace, le front de se présenter devant vous pour solliciter vos suffrages ! N'est-ce pas inouï, monstrueux, abominable ? » Cette fois, ce furent, mêlés aux applaudissements, des huées, des grognements, des cris répétés de : Honte ! Honte !

Le malheureux avait parlé près de deux heures ; il avait soulevé les passions populaires, fait vibrer la corde toujours si sensible du fanatisme. En se levant pour répondre, Dubuc sentit bien que l'assemblée lui était franchement hostile. Il lisait même dans les yeux de plusieurs une véritable surprise de le voir

debout après un pareil écrasement. Leur étonnement ne fut pas long en constatant le calme de l'orateur, la parfaite possession de sa voix et de ses pensées, et cette emprise mystérieuse dont parle le poète latin et qu'exerce inévitablement, même sur une foule débridée, l'apparition d'un homme au caractère noble et fort,

*Tum, pietate gravem ac meritis si forte virum quem
Conspexere, silent....*

M. Dubuc conquiert d'abord une partie de l'auditoire en soulignant l'avantage qu'il avait de s'adresser à des hommes qu'on lui avait dépeints comme toujours prêts à entendre un accusé avant de le condamner. De jeunes turbulents, qui se tiennent ordinairement près des portes, tentèrent alors de couvrir la voix de l'orateur, mais les plus posés demandèrent et obtinrent qu'on l'écoutât. Sa belle mémoire le servit à merveille: une par une il releva les attaques, en démontra la futilité et parfois l'absurdité; il se plut à dresser devant ses auditeurs un portrait magnifique du grand évêque de Saint-Boniface, que les protestants eux-mêmes admiraient et dont en plus d'une occasion ils recherchèrent les conseils.

Puis il prend le taureau par les cornes, à savoir, l'affaire du procès. « Le fait est véritable, dit-il, je l'admets. Permettez-moi de

vous l'expliquer franchement, sans chercher d'échappatoire. » Des protestations, des cris s'élèvent dans quelques parties de la salle. Profitant d'une accalmie, il continue: « Je comprends, Messieurs, que cette arrestation de vos amis vous ait indisposés et même indignés contre moi. Mais après tout qu'ai-je fait de si répréhensible? (Exclamations et coups de pieds et de cannes sur le parquet.) Comprenez-moi bien, Messieurs, en agissant de la sorte, je n'ai fait que mon devoir. » (Le tapage augmente.) Alors, brûlant ses vaisseaux, et dominant le vacarme, il s'écrie: « Oui, Messieurs, je n'ai fait que mon strict devoir. Et si c'était à recommencer, eh! bien... je recommencerais! »

Ce fut alors comme une explosion de rage, un tohu-bohu indescriptible, des cris, des vociférations, des poings menaçants tendus vers l'orateur, et jusqu'à des mottes de terre qui, lui sifflant aux oreilles, vinrent s'écraser sur le mur derrière lui.

M. Dubuc, parfaitement calme, attendit encore une fois un apaisement de la tempête, pour ajouter d'une voix nette, ferme, incisive: « Messieurs, veuillez m'écouter quelques instants. Si mes explications ne vous satisfont pas, vous ferez ensuite ce que vous voudrez. Un conflit eut lieu entre vos amis et les colons canadiens-français. Qui étaient les agresseurs ?

N'en disons rien. Ce conflit donnait lieu à une poursuite criminelle. Vos amis m'ont-ils chargé de leur cause ? Non. Ils avaient leurs avocats. Lorsque j'ai été admis au barreau, j'ai prêté un serment d'office: j'ai juré de consacrer mes connaissances légales au service de ceux qui auraient recours à moi comme avocat. Les colons du canton Taché vinrent à moi et mirent leur affaire entre mes mains. J'ai fait tout ce que j'ai pu pour leur obtenir justice et, par une conséquence nécessaire, pour faire arrêter ceux qui les avaient assaillis et chassés violemment de leurs propriétés. N'était-ce pas mon devoir de le faire ? — Supposez, maintenant, que j'aurais agi d'autre façon: que, au lieu de prendre l'intérêt de mes clients, je les aurais sacrifiés pour aider et couvrir leurs agresseurs. Que penseriez-vous de moi ? N'aurais-je pas violé mon serment ? Vous pourriez alors me considérer comme un traître, me mépriser comme un renégat. Pourquoi donc m'en voudriez-vous d'avoir accompli mon devoir ? Je fais appel, Messieurs, à votre loyauté, à votre sens du droit et de la justice. Si vous tenez quand même à me blâmer, soit, je préfère votre haine à votre mépris. »

Commencée au milieu d'un charivari de carnaval, cette franche explication eut sur l'assemblée l'effet de l'huile sur les flots agités. Elle se termina au milieu d'un silence presque

sympathique. Ce fut à ce point que M. Martin redoutant la trop bonne impression produite sur les électeurs présents, crut refaire sa cause en décochant à M. Dubuc, à travers la salle, une de ces mesquines personnalités dont se servent les hâbleurs d'estrades aux abois: « M. Dubuc, fit-il, gouailleur, peut ramasser ses petites guenilles et quitter le comté: les électeurs en ont assez de lui. »

Le misérable ne s'attendait pas à la riposte qu'il déclancha. Il était connu de tous pour acheter aux marchands ce qu'il y avait de mieux, sans jamais les payer. M. Dubuc lui cingla le visage en trois petites phrases: « M. Martin, dit-il, fait allusion à ma pauvreté en parlant de petites guenilles. C'est vrai, Messieurs, je suis pauvre, je n'ai pas les moyens de m'acheter des habits riches comme ceux de mon adversaire. Mais laissez-moi vous dire que ces vêtements humbles et de prix modique, je les ai payés intégralement. »

Il était trois heures du matin lorsque se clôtura l'assemblée. Au sortir de la salle, M. Mulvey accourut à son ami Dubuc et lui dit tout joyeux: « Je vous ai conseillé de venir passer la nuit chez moi, de crainte qu'à l'hôtel on ne vous fît un mauvais parti. Les choses sont changées. L'attitude virile que vous avez prise sous le feu des attaques et des interruptions a empoigné nos gens. Ils

vous admirent. » Tant il est vrai, concluait M. Dubuc, que rien n'est fort comme la vérité, la droiture, une attitude ferme et digne en face de l'ennemi quel qu'il soit. C'est la meilleure tactique.

Le résultat final de la campagne en apporta la preuve. Le jour de la nomination, M. Martin, qui avait à grand'peine racolé les signatures de vingt-cinq électeurs pour son bulletin de candidature, n'osa point se présenter. M. Dubuc fut donc proclamé élu à l'unanimité.

La session suivante, à Ottawa, s'ouvrit le 13 février 1879. L'électorat avait approuvé une politique de protection en appelant au pouvoir Sir John A. Macdonald. Ce fut donc sur le tarif douanier que s'engagea le débat principal de la session. Le député de Provencher, si parfaitement au courant des choses de sa province et des Territoires, prononça un discours élaboré sur les immenses ressources de l'Ouest, attendant les capitaux des industriels de l'Est pour être exploitées et donner un essor aux entreprises commerciales. Il devait vivre assez longtemps pour constater la justesse de son coup d'œil et la réalisation de ses espérances. — Ainsi, à sa mort, la population du Manitoba était de 455,600 âmes, alors qu'à son arrivée elle n'atteignait pas 12,000. A cette même époque (1870), Winnipeg

était un petit village de 200 habitants; leur nombre, en 1914, s'élevait à 214,200.

L'absence de Dubuc à Ottawa était le premier éloignement de son foyer. Il en souffrait beaucoup. Pour se dédommager il entreprit d'écrire chaque jour à sa femme. Au reste le commerce épistolaire fut toujours pour lui un jeu; il s'y complaisait; il y excellait; d'une abondance pas du tout stérile, son cœur s'y épanchait librement et révélait ces qualités de bon sens, de mesure, de distinction, de bonne humeur qui en faisaient le plus aimable des correspondants. Seulement il lui fallait la réciprocité, il savait au besoin gourmander — oh! très gentiment — ceux qui tardaient à répondre.

A Ottawa, tout alla bien les premiers temps. Mais voici que, le 7 mars, attendant depuis plusieurs jours une réponse à ses lettres (le courrier de l'Ouest était lent à cette époque), il reprend sa plume: « Rien encore aujourd'hui... Je pourrais être à Rome que ce ne serait pas pire!... J'en suis abattu, consterné, morne, désolé, aplati. Je voudrais me rebeller, crier, disputer, mordre, battre quelqu'un... quelle épreuve! quel martyre! »

Au cours d'un grand bal donné à Rideau Hall par le gouverneur général, le marquis de Lorne et la princesse Louise, il cherchait parmi la foule des invités une dame quelconque avec

qui il pût danser; car ce fut toujours un peu son péché mignon: quand il voyait danser, les pieds lui démangeaient terriblement. Il rencontre enfin son ami Gélinas, qui lui présente sa cousine la célèbre cantatrice, Mme Gélinas. « Il l'avait au bras depuis quelque temps, écrit-il, et paraissait enchanté de me la laisser. Nous avons marché un peu, puis dansé. » Il trace ensuite de sa partenaire le portrait suivant: « Elle est courte, large, grosse et toute d'une pièce; laide, très laide; mais vive et spirituelle, et ma foi elle chante admirablement bien. »

Le dimanche, à Ottawa, il ne va qu'aux messes basses. Là-dessus il reçoit une note de sa fidèle correspondante. Il répond avec une charmante simplicité: « Tu me recommandes d'aller à la grand'messe. Merci du bon conseil: je vais le suivre. »

Avec une non moindre bonhomie, il se déclare embarrassé pour envoyer des petits présents à Saint-Boniface: « Tu sais comme je suis bête et maladroit pour acheter des cadeaux... Dis-moi quoi, avec le prix à peu près. Autrement j'achèterai laid et cher. »

Les sommités musicales du temps avaient été invitées à Rideau Hall. Le lendemain soir, elles se retrouvaient chez le président de la Chambre. Dubuc était l'un des invités: « Oscar Martel, écrit-il, a joué du violon,

Calixa Lavallée du piano, Mmes Martel et Gélinas et le Dr Trudel ont chanté: nous avons là le monde artistique du Canada. »

Un autre jour, il s'amuse à faire un peu de psychologie féminine: « Je dois te dire que je me fais une petite réputation. Quelques dames m'ont trouvé assez bien; elles parlent de moi. Les autres ont hâte de me connaître et se croient obligées de me trouver aimable. Et moi naturellement je me laisse faire, et je tâche, lorsque l'occasion s'en présente, de ne pas faillir à ma réputation. Mais, comme toujours, je ne me pousse pas trop, j'évite de foncer. Je me tiens assez sur la réserve, et c'est probablement ce qui fait que les dames viennent vers moi. Si je m'avançais trop, elles me trouveraient prétentieux et m'enverraient paître. Tandis que maintenant la curiosité aiguise leur intérêt: elles veulent voir par elles-mêmes, si réellement je suis aimable et spirituel... Et remarque bien que je fais tout cela sans effort, sans presque m'en occuper. Tu sais que je suis habile. Je ne me vante jamais directement; mais je parle toujours de manière à rehausser mes qualités réelles ou imaginaires, et ça me réussit... On trouve aussi que je ne suis pas plus bête qu'un autre, et c'est le cas. » Puis, résumant avec sa bonne franchise et son humour habituels l'impression produite: « Ma réputation, dit-il,

est celle d'homme de caractère, d'homme fidèle à ses devoirs, ayant de bons principes, et surtout ayant une très haute idée des femmes en général et de la mienne en particulier. Alors tu comprends mon succès auprès de ces dames... Voilà des lignes qui ne respirent guère la modestie, n'est-ce pas ? Toi qui me connais, tu dois trouver cela bien drôle. Mais je suis persuadé que tu en seras très fière. »

Le 15 de mai, les séances du Parlement prenaient fin et bien vite le député de Provencher regagnait ses pénates. Il arrivait au moment où couvait sous la cendre, à la Législature provinciale, une crise qui éclata avant la fin du mois. M. Norquay, premier ministre conservateur, voulant rallier l'opposition anglaise pour se maintenir au pouvoir, lui promit l'abolition de la langue française, les écoles communes, une redistribution savante des sièges électoraux, etc. Aussitôt MM. Royal et Delorme, ministres dans le cabinet Norquay, envoyèrent leur démission. Ils laissaient ainsi le gouvernement sans représentants français. Cela ne pouvait durer.

Par deux fois, en juin et en septembre, le premier ministre offrit à M. Dubuc un portefeuille avec le choix de son collègue. Mais, ne pouvant obtenir des garanties au sujet

du français et des écoles, M. Dubuc repoussa ces avances.

Du reste, une promotion prochaine l'attendait. Nous avons dit que l'avocat Dubuc plaida peu. Et pourtant son bureau, quand il pouvait y être, était assiégé. On recherchait son avis. Quelqu'un avait-il besoin d'un conseil sage, sûr, on lui disait: « Allez au bureau de Dubuc. » Sa conduite à la Législature manitobaine et au Parlement fédéral avait été de même qualité: raisonnable, ferme, intègre, nullement esclave du parti ou de ses chefs. Si bien que catholiques et protestants disaient à l'envi: « Droit comme Dubuc », « Honnête comme Dubuc. »

Or à l'automne de l'année 1879, la mort du juge Bétournay laissa sur le banc une place vacante, qui devait être remplie par un Canadien français. Mgr Taché écrivit à Sir John A. Macdonald, le priant de nommer M. Dubuc à ce poste, comme étant le plus digne de l'occuper. La démarche eut plein succès. Le 23 novembre, aux applaudissements, l'on peut dire, de la province tout entière, M. Dubuc était nommé juge de la Cour du Banc de la Reine du Manitoba. Lorsque, trente ans plus tard, Joseph Dubuc, alors juge en chef, prendra sa retraite définitive, un journal protestant de Winnipeg, *la Tribune*, rappelant l'époque qui précéda son

élévation au banc des juges, dira de lui: « Il passa à travers plusieurs phases d'une carrière politique accidentée mais toujours nette et digne. Quoique franc et intransigeant sur l'équité, de même qu'indomptable dans sa guerre à l'injustice partout où il la rencontrait, il monta sur le banc avec une réputation sans tache, avec un nom que n'effleura jamais la moindre souillure. »

Dans sa longue carrière, le juge Dubuc n'aura aucune peine à soutenir une aussi noble réputation. Ici encore nous le verrons moissonner ce qu'il a semé aux jours de son enfance et de sa jeunesse: le culte du vrai et du juste, puisé dans une solide éducation chrétienne.

CHAPITRE TROISIÈME

LE MAGISTRAT

On a pu dire du juge Dubuc qu'en déposant l'hermine après trente ans, il lui avait conféré plus d'honneur qu'il n'en avait reçu, tellement il se montra en toute occurrence le magistrat idéal.

M. le juge Prud'homme nous explique très bien que « la loi anglaise, n'étant pas codifiée, donne au juge une grande latitude dans l'application des précédents. Et ainsi, lui semble-t-il, la justice risque moins que sous l'emprise du texte inexorable d'un code d'étouffer l'équité. Cette imprécision légale, si elle offre moins d'avantages qu'une loi codifiée, présente, d'autre part, des issues favorables au triomphe de la partie qui, en bonne conscience, a le droit pour elle. Toutefois, ajoute ici avec beaucoup de justesse l'écrivain de la *Revue Canadienne*, cette sorte d'incarnation de la justice dans le juge ne paraît désirable que si le magistrat possède vraiment une science sérieuse, un sens droit et une intelligence supérieure de ses hautes fonctions. » C'était tracer en quelques lignes le portrait du nouveau juge.

Ce n'est pas de lui qu'on raconterait les deux petites anecdotes qu'il relatait dans une lettre à l'un de ses amis, trois mois avant sa nomination: « Figure-toi, que jeudi dernier, en l'absence du juge Bétournay et d'autres juges de paix, on vint chercher notre ami Georges au Gouvernement, pour siéger à la cour de police dans un cas d'assaut. La poursuite avait son avocat; la défense n'en avait point. Il y avait beaucoup de monde à la cour. La cause une fois instruite, Georges commence à parler pour rendre son jugement. Le prévenu, un jeune blondin, se lève et dit qu'il voudrait bien lui aussi donner son témoignage. Georges, tout en feuilletant le statut, lui répond: « Je ne vois pas le *yâble* quel témoignage vous avez à donner, vous. » Il s'est immédiatement repris, mais le mot était lâché... et il court encore. Il y a quelque temps, dans un cas de jeu de hasard (*gambling*) il condamna à l'amende le poursuivant et l'accusé. »

La science légale du juge Dubuc, déjà agrandie par ses travaux multiples, allait recevoir de continuels développements à l'occasion de chaque cause étudiée et jugée. La besogne ne manquerait point. Pour ne prendre qu'un exemple des corvées qui l'attendaient, « lorsque Sir Joseph monta sur le banc, observe le juge Prud'homme, les titres des terres

remontaient presque tous avant 1874 (époque d'une réforme des lois manitobaines) et tombaient sous les vieilles lois anglaises antérieures au 2 mai 1670. Ce qu'il fallait en feuilleter des vieux bouquins — quelques-uns parfois datant du règne d'Alfred le Grand — pour résoudre les problèmes de titres immobiliers!... Pour s'orienter au milieu de ce labyrinthe de coutumes séculaires et indiquer celles qui pouvaient convenir à la situation particulière de la nouvelle province, il fallait une science sûre d'elle-même, des études soutenues et une haute intelligence de l'esprit des lois. Les jugements élaborés que l'honorable Dubuc donna sur ces matières complexes rendirent de grands services au pays et servirent de précédents pour l'avenir. »

Il travaillait avec le plus grand soin chacun de ses jugements. On nous raconte que, à la maison, quand le juge, après une fervente prière, enfermé dans son cabinet de travail, se mettait au dur labeur de la rédaction, les enfants faisaient silence. Ils se disaient l'un à l'autre, tout bas: « Chut! Papa prie... il écrit... »

Dans toute cause, il se demandait d'abord qui avait raison: il s'efforçait ensuite de trouver des précédents pour appuyer une décision en faveur de celui qui devait l'emporter. C'est ainsi que dans une cause criminelle où le

droit de l'accusé (un Canadien français) d'être jugé par un jury parlant sa langue était mis en question, après avoir rappelé une ordonnance du Parlement fédéral autorisant tout accusé de langue française ou anglaise à exiger un jury composé d'au moins six personnes parlant sa langue, il agrandit le débat par un illustre précédent et, du même coup, élargit opportunément l'horizon intellectuel de ses auditeurs, en citant ce fait d'histoire: pendant plus de cinq cents ans, en Angleterre, tout étranger avait le droit d'être jugé par un jury composé d'au moins six personnes de sa langue. D'où il conclut combien en harmonie avec l'esprit de la métropole est la présente consécration de la langue française dans un pays bilingue comme le Canada, découvert et évangélisé par des Français.

Mais là où il excellait, c'était dans sa magistrale exposition des faits d'une cause, si compliquée qu'elle fût, dans la synthèse de la preuve. Par le méthodique groupement des faits saillants autour de la preuve, il projetait sur elle, en phrases nerveuses, incisives, une telle lumière, que avocats et plaideurs s'émerveillaient de constater combien, en face des faits ainsi condensés, la conclusion se dégageait, s'imposait comme d'elle-même. En plusieurs occasions, il fut dissident à la Cour d'Appel, et presque toujours sa manière de

voir prévalut contre ses collègues à la Cour Suprême. Son jugement dans la question des écoles nous en fournira bientôt un mémorable exemple. On peut ajouter que dans les cas très rares où ses décisions furent renversées — deux ou trois peut-être — des hommes compétents en la matière se demandent encore aujourd'hui si, après tout, la raison n'était pas, même alors, avec lui.

Suivant le mot du juge Prud'homme, Sir Joseph avait pour ainsi dire le fanatisme de la justice; et pourtant, par un contraste qu'explique la bonté de son cœur, rien n'était plus facile que le désarmer, même au milieu de ses harangues les plus vives contre l'odieux d'un acte malhonnête. Le coupable qui avouait ingénument ses fautes l'arrêtait tout court et le trouvait aussitôt disposé à l'indulgence. Il savait aller au cœur de ces malheureux et il les relevait en leur révélant à eux-mêmes la force dont ils pouvaient encore disposer. Ses allocutions paternelles en pareille occurrence, et elles furent nombreuses, revêtaient une beauté vraiment ravissante: l'élévation des pensées le disputait à la chaleur communicative des sentiments. Dans le même ordre d'idée, chaque fois qu'il croyait un rapprochement possible et désirable entre les parties, il insistait auprès des avocats pour qu'on aboutît à une entente. Il ne se réjouissait

jamais tant que lorsque ses efforts de bénévole médiateur étaient couronnés de succès.

Nous le connaissons déjà assez pour conclure à sa parfaite courtoisie en toutes circonstances. A sa mort, un journal protestant lui rendra ce témoignage. « Jamais une parole rude au plus humble avocat ne sortit de ses lèvres. » Naturellement c'est aux jeunes avocats surtout qu'allait cette bienveillance qui encourage et soutient. Il évitait autant que possible d'interrompre l'exposé d'un argument, sachant qu'il n'est rien comme ces interruptions agaçantes pour déconcerter un avocat et brouiller sa thèse. Mais ce que l'on admirait surtout en lui c'était l'idée très haute qu'il avait des graves responsabilités du magistrat et des efforts constants que doit faire un juge pour s'acquitter de ses devoirs avec la science et l'équité nécessaires. Aussi est-ce à bon droit que son collègue, le juge Prud'homme, rappelle ici cette belle sentence de Donat dans son *Traité sur le Droit public*: « Comme les juges tiennent la place de Dieu, c'est pour cette raison qu'il les appelle lui-même des dieux; car comme cette fonction de juger les hommes, que la nature rend tous égaux, n'est naturelle à aucun d'eux et que toute autorité d'un homme au-dessus d'un autre est une participation de celle de Dieu, la fonction de juger est une fonction qu'on peut en ce sens appeler divine,

puisqu'on y exerce un pouvoir qui n'est naturel qu'à Dieu, et que nous apprenons dans l'Écriture que ce n'est pas un jugement des hommes que les juges doivent rendre mais celui de Dieu même. »

La promotion de Joseph Dubuc au banc des juges n'avait en rien modifié ses manières. La gloriole n'eut jamais de prise sur lui. De plus, sorti de la politique aussi pauvre qu'il y était entré, il ne devait guère monter au delà d'une modeste aisance. Ses manières gardaient sans doute leur dignité native, mais aussi cette simplicité, cette bonhomie, ces prévenances qui le faisaient tout à tous, même avec un penchant plus prononcé vers les humbles et les pauvres. C'est qu'il était loin d'oublier ses origines plébéiennes: il aimait à les rappeler et parfois avec un humour délicieux.

En novembre 1884, il venait d'arriver à Portage-la-Prairie pour y présider le tribunal. La présence d'un juge dans une petite ville, en ce temps-là du moins, faisait sensation. A l'hôtel où il était descendu, des dames anglaises étaient désireuses de voir le nouveau venu.

Le juge écrit à sa femme: « ... Ces dames sont au grand salon, épiant l'occasion de contempler ce personnage important. Moi, je

passé solennel et imposant. Si tu me voyais, tu me trouverais magnifique. Et dire que ce personnage n'est autre qu'un pauvre petit habitant des Terres-Noires de Saint-Remi, élevé en culottes de toile et en souliers de bœuf. Mais ce petit campagnard avait du goût pour les hauteurs: il aimait à grimper. Voyant devant lui l'échelle sociale accessible à tout le monde, il a jeté un regard au sommet et s'est dit: Pourquoi n'escaladerai-je pas ces escarpements? En bas, c'était le médiocre, l'ornière, le terre à terre, la stagnation, avec des petites gens. En haut, c'était l'espace, les grandes brises, le soleil, le progrès, la compagnie des esprits cultivés. En haut, c'est en même temps le grand monde, les sphères supérieures, les étoiles du ciel social, le séjour de la beauté régnant par l'amour, la conquête d'une de ces fées enchanteresses qui ravissent les âmes et embrasent les cœurs. Quel rêve pour un jeune paysan! Ce rêve, il l'a fait. Bien plus, il l'a réalisé. D'échelon en échelon il est monté jusqu'au faite et s'y est juché. Il a décroché une étoile du bon Dieu dans le firmament social: il est arrivé dans le palais des fées et en a enlevé une après avoir conquis son cœur... »

Pendant que le juge traçait ces lignes badines, de graves événements se préparaient

dans la Saskatchewan et les territoires voisins. Les Métis encore une fois voyaient poindre parmi eux le danger de perdre les terres qu'ils possédaient. Ils réclamaient les titres qui leur en assureraient la tranquille et définitive possession. Or, d'une part, l'immigration étrangère, favorisée par la mise en opération du premier transcontinental, le Pacifique Canadien, menaçait de submerger sous ses flots les terres des premiers occupants et leurs droits les plus certains. Ottawa, d'autre part, faisait la sourde oreille. Le Gouvernement semblait oublier la leçon que les Métis du Manitoba lui avaient donnée en 1869; il n'avait pas écouté en ce temps-là les avertissements de Mgr Taché; il négligeait en 1884 l'intervention si claire, si pondérée, de Mgr Grandin, évêque de Saint-Albert.

La rébellion — car cette fois, c'était bien une rébellion, c'est-à-dire, un soulèvement contre l'autorité légitime, — poursuivait ses préparatifs. Elle s'était donné un chef. Louis Riel, banni du Canada, et depuis ce temps, traqué par les sbires de l'Ontario, déjouant toutes les ruses mais sans cesse sur le qui-vive, avait dû pour arrêter un commencement de folie recourir au traitement particulier de l'asile de Beauport. Aussitôt rétabli, il s'était retiré dans le Montana avec sa famille. Il y faisait paisiblement l'école, lorsqu'une dépu-

tation de Métis vint le chercher pour le mettre à leur tête. C'était en juillet 1884. La Saskatchewan l'acclama comme un sauveur.

Ses débuts furent modérés. Mais l'inertie d'Ottawa, les réclamations de plus en plus irritées des colons, l'aide plutôt apaisante du clergé, toutes ces contradictions jointes à l'attente admirative de ses nationaux ramenèrent chez Riel l'excitation cérébrale où son intelligence avait failli sombrer.

Il s'en prit non seulement aux ministres fédéraux mais aux prêtres des missions qu'il trouvait trop soumis à l'autorité et un obstacle à ses vœux. Il ne parlait rien moins en effet que de fonder une religion nouvelle dont il serait le grand prêtre, ou pour le moins de rénover la vieille religion romaine: il irait à Rome, détrônerait Léon XIII et élirait un pape qu'il amènerait à Montréal: « La Papauté, disait-il, doit laisser le sol vermoulu de l'Europe pour un monde plus jeune. » En attendant, « il a baptisé, écrivait le juge Dubuc, il a confessé, il a confirmé publiquement en pleine église ».

Lorsque le Gouvernement fédéral se réveilla de sa léthargie et voulut faire droit aux réclamations des Métis, il était trop tard. Des conflits armés éclataient, au mois de mars 1885, entre les Métis et les troupes de différents postes. Des Indiens avec leurs

chefs se joignaient aux Métis. Ce fut une suite de rencontres sanglantes, où finalement les troupes canadiennes sans cesse renforcées eurent le dessus; plusieurs des chefs métis et sauvages furent capturés; d'autres s'enfuirent aux États-Unis; Riel aurait pu en faire autant, il préféra se rendre.

Le 20 juillet, son procès s'ouvrit à Régina. Le juge était M. Richardson. Le juge Dubuc s'était récusé. La raison qu'il en donna à M. F.-X. Lemieux, l'un des quatre avocats de la défense, était son titre d'ami très intime et confrère de collègue de l'accusé. Délicatesse de conscience, scrupule dira-t-on excessif? Cet acte, on le pense bien, fut interprété diversement: regretté par les uns, admiré par les autres. Le *Manitoba*, du 17 septembre 1885, concluait un grand article par ces mots: « Il (le juge Dubuc) a simplement pris le parti que lui indiquait sa haute conception du respect et du prestige que les tribunaux doivent inspirer, du soin jaloux qu'ils doivent apporter à mettre leurs décisions hors de l'atteinte des préjugés ou des soupçons. »

Le P. Morice (*Op. cit.*, vol. II, p. 382), dit qu'« on n'accorda à l'accusé que la moitié d'un jury, dont tous les membres étaient des Anglais. Le moyen de défense, continue-t-il, fut l'insanité, et tous les aliénistes — cinq sur six, suivant Dom Benoît — qui eurent le temps

d'examiner sérieusement Riel sur la politique et la religion déclarèrent sous serment que sur ces deux points il n'était pas sain d'esprit... Cependant, le 1er août, le jury présenta au magistrat un verdict qui le reconnaissait coupable, mais le recommandait à la merci du tribunal. Le juge le condamna aussitôt à être pendu le 18 septembre suivant. »

Les contemporains se rappellent l'énorme retentissement qu'eut cette sentence dans tout le Dominion, mais surtout dans la province de Québec. Pétitions sur pétitions furent adressées aux autorités fédérales pour que la peine fût commuée, conformément à la recommandation à la clémence du jury anglais. Par contre, le fanatisme orangiste de l'Ontario réclamait à cor et à cri l'exécution de l'*arch-rebel*. Après deux sursis, l'exécution eut lieu en effet, à Régina, le 16 novembre. Les derniers moments de Riel furent admirables de calme, de piété, de repentir. Son cerveau reprenait sa lucidité. Le dévouement d'un Oblat, le P. André, sut le préparer à faire une sainte mort. Il marcha à l'échafaud avec la dignité d'un homme et d'un chrétien.

Comme on pouvait s'y attendre, « l'exécution du chef des Métis—c'est la réflexion de Dom Benoît—eut sur les partis déchainés l'effet de l'huile sur le feu ». A Winnipeg on pendait Riel en effigie; dans la province de

Québec au contraire, on pendait de même façon les auteurs ou les complices de sa mort, et le parti conservateur devenait le parti des *pendards*. Qui fera jamais le partage équitable de la bonne foi et des visées politiques dans cette effervescence populaire ? Nous n'en parlons ici que pour rappeler le sentiment du juge Dubuc. Il estimait juste la cause des Métis, mais évidemment injustifiable la tournure qu'ils avaient donnée à leurs revendications; Riel devenu peu à peu et certainement irresponsable dans les choses de la religion et de la politique, il ne fallait donc point le condamner à mort. Le juge écrit dans ses notes: « Les Anglais respectables de Winnipeg ont honte de l'attitude de quelques-uns des leurs. J'ai entendu des avocats conservateurs anglais de Winnipeg me dire que le gouvernement n'aurait pas dû céder aux cris des fanatiques qui demandaient la pendaison. » Ils se rencontraient avec le Dr Clarke, attaché à l'asile des aliénés de Toronto, une autorité sur l'aberration mentale, lequel déclarait Riel fou et n'hésitait pas à appeler son exécution « un meurtre politique dû aux passions enflammées du temps » (Cité par le P. MORICE, *ibid.*)

Nous arrivons maintenant à l'année 1890, où fut consommée ce qu'on a appelé « la grande iniquité manitobaine ».

Depuis l'origine de la colonie des bords de la Rivière-Rouge jusqu'à cette date, les écoles avaient été confessionnelles. Chaque dénomination religieuse dirigeait, entretenait ses propres écoles. La *Liste des Droits* qui, en 1869, énumérait les conditions précises de l'entrée de l'Assiniboia dans la Confédération, contenait une clause relative aux écoles séparées pour les catholiques de la future province. Et l'*Acte de Manitoba* avait consacré ce droit essentiel.

En 1888, le parti libéral s'empare du pouvoir, avec Thomas Greenway à sa tête. Dès l'année suivante, l'agitation commence contre les écoles séparées. Le fameux orangiste Dalton MacCarthy, furieux de sa défaite dans la question des Biens des Jésuites à Ottawa, arrive de l'Ontario jetant feu et flammes contre les écoles catholiques. Il a un programme des plus nets et des plus compréhensifs. « A tout prix, s'écrie-t-il, il faut renverser le système des écoles séparées. Nous commencerons par Manitoba; puis nous irons dans Ontario, et enfin nous finirons par Québec! » Le non moins fameux Joseph Martin (prononcez: Mártin'), procureur général dans le cabinet Greenway, présente, le 12 février 1890, son projet de loi abolissant les écoles séparées. Combattu ligne par ligne par les six députés catholiques et cinq députés

protestants qui leur sont fidèles, il subit sa troisième lecture et par un vote de vingt-cinq contre onze, est définitivement adopté le 19 mars.

Mis en appétit, Joseph Martin propose une mesure qui supprime l'usage officiel de la langue française. La bataille recommence, mais le même implacable vote de 25 contre 11 en fait une loi le 22 mars. Et pour mieux marquer l'esprit qui l'anime, cette majorité sectaire décrète l'abolition comme fêtes légales de quatre fêtes d'obligation des catholiques, l'Épiphanie, l'Ascension, la Toussaint et l'Immaculée-Conception, ne laissant inviolées que les deux fêtes observées par les protestants eux-mêmes, Noël et la Circoncision.

L'iniquité était complète. La réprobation des catholiques du Canada fut unanime. On ne s'en contenta point.

A une loi tenue pour inconstitutionnelle dans une province, le pacte fédéral offre trois remèdes: le désaveu, le recours aux tribunaux, l'appel au Gouverneur général en conseil. Ils vont être employés tous les trois avec un égal insuccès.

Des congrès s'organisent, des comités se forment, des requêtes d'associations, de groupes, une de Mgr Taché, une autre de Mgr Laffèche, et finalement celle qui réunit tout l'épiscopat canadien de Halifax à Vancouver, demandant

au Gouverneur général, les unes, en propres termes, le désaveu, les autres plus discrètement, trop discrètement peut-être, un remède efficace à l'injuste loi des écoles. Le désaveu est refusé.

Le deuxième remède était le recours aux tribunaux. Et c'est ici que nous allons voir la part très belle du juge Dubuc dans ce litige si gros de conséquences.

La ville de Winnipeg venait de prélever des taxes sur les catholiques comme sur les protestants, au profit des écoles protestantes que nul catholique ne voulait fréquenter. M. J.-K. Barrett intenta un procès à la ville, demandant aux tribunaux d'annuler les règlements qui le forçaient de payer ses taxes aux écoles protestantes alors que les écoles catholiques ne recevaient rien. Le but premier du procès était l'exemption de ces taxes aux écoles publiques et la faculté pour les catholiques d'appliquer leurs fonds à leurs propres écoles. L'autre but était de frapper à la racine la loi des écoles, en obtenant contre sa constitutionnalité un jugement en bonne et due forme.

La cause va passer d'une cour à l'autre, de Winnipeg à Ottawa, d'Ottawa à Londres.

Elle parut en première instance devant la Cour du Banc de la Reine à Winnipeg, en novembre 1890. Le juge Killam débouta le

plaignant, M. Barrett. Il ne lui trouvait aucun droit: la loi était juste et ne faisait de tort à personne.

M. Barrett en appela immédiatement à la même cour siégeant en seconde instance, et dans ce cas composée de trois juges, MM. Taylor, juge en chef, Dubuc et Bain. Il prononcèrent leur jugement, le 2 février 1891, le premier et le troisième contre M. Barrett, le second, M. Dubuc, en sa faveur. C'est la thèse de celui-ci qui seule nous intéresse en ce moment. L'étude que nous allons en faire, bien que aussi brève que possible, va nous mettre devant les yeux, l'ensemble de cette question si grave des Écoles du Manitoba, laquelle, de nos jours encore, reste sans la solution que requiert la plus évidente justice.

Lorsque l'on compare le jugement du juge Dubuc à ceux de ses deux collègues, on voit vite apparaître et dominer la puissance de synthèse que possédait cet homme devant une cause, si enchevêtrée fût-elle. C'était, nous l'avons déjà dit, son fort, et tous le reconnaissent au Manitoba. Il le devait d'abord à son esprit droit, solide, pénétrant. Il le devait aussi et beaucoup à sa formation classique, à son travail constant et sérieux, à ses deux bonnes années de philosophie, toutes conditions qui lui avaient appris à aller droit au cœur d'une question, à démêler le vrai du

faux, à écarter tout ce qui encombre la voie, à faire enfin ressortir le point capital en projetant sur lui des flots de lumière.

Son travail, fait dans un anglais très pur, se divise en trois parties, d'inégale longueur, nullement annoncées, mais se développant, se déroulant avec une clarté, une logique, une sérénité imperturbables.

La première partie nous donne en quelques pages l'historique de la question. Trois dates sont à retenir: 1870, 1871, 1890.

L'année 1870 voit l'*Acte de Manitoba* proclamé et mis en vigueur, et par lui la colonie d'Assiniboia entrer dans la Confédération canadienne sous le nom de province de Manitoba. A cette date, des écoles confessionnelles existent pour les catholiques et les protestants, chacun s'occupant de ses écoles et y pourvoyant sans le secours d'aucune loi, mais par une coutume solidement établie depuis cinquante ans.

En 1871, soit un an après l'union avec le Canada, la Législature décrète la création d'un Bureau d'Éducation composé d'autant de catholiques que de protestants, et la nomination de deux Surintendants, l'un pour les écoles catholiques, l'autre pour les écoles protestantes, tous deux co-secrétaires du Bureau. Le Bureau général a deux sections, l'une pour les catholiques, l'autre pour les protestants;

leurs attributions sont en conformité avec ce partage: les sommes allouées pour les écoles vont de moitié aux unes et aux autres. D'où l'on voit, pour le dire ici en passant, que cette loi de 1871, judicieusement retouchée à deux ou trois reprises, calquait, ou peu s'en faut, l'organisation scolaire de la Province de Québec, laquelle, dans un pays de religion mixte comme le nôtre, est, sous cet angle du moins, un modèle de bon sens et d'équité, n'ayant d'égalé que la fidélité de la province à l'observer.

Mais voici 1890 et sa loi des écoles qui, avec une parfaite désinvolture, renverse d'abord le « Bureau d'Éducation », pour le remplacer par un « Département de l'Éducation », avec un Exécutif ou Comité et un Bureau consultant (*Advisory Board*) dont les attributions concernent les livres, les maîtres, les exercices religieux... puis, non moins brutalement abolit les écoles confessionnelles et les remplace par les écoles publiques soi-disant neutres (*non-sectarian*). Le juge Dubuc souligne ici la clause 179 qui stipule que là où un district scolaire catholique existe sur le même territoire qu'un district scolaire protestant, non seulement le district catholique est supprimé, mais tous ses biens, et ses dettes s'il en a, passent aux mains des administrateurs du district protestant.

Pour arriver à ce remarquable monument de législation, la loi telle que présentée à la Chambre, nous dit Mgr Taché, dut subir 193 amendements, 142 autres corrections, et la suppression de 27 articles.

Cette loi, maintenant M. Barrett, est en contravention formelle avec l'Acte de Manitoba de 1870, elle est donc *ultra vires*.

C'est ce que le juge Dubuc se propose d'examiner dans la seconde partie de son jugement.

L'Acte de Manitoba est basé sur la section 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, autrement dit l'Acte de la Confédération. Celui-ci autorise les provinces à faire des lois sur l'éducation, sujettes aux dispositions suivantes: « Art. 1. Ces lois ne doivent en rien léser les droits et les privilèges relatifs aux écoles confessionnelles qu'un groupe de personnes possède dans la province en vertu d'une loi lors de l'Union. » L'article 1^{er} de la 22^e section de l'Acte de Manitoba est exactement le même, sauf l'addition de deux mots: « *or practice*, ou coutume, » et voici donc comme il se lit: « Ces lois ne doivent en rien léser les droits et les privilèges relatifs aux écoles confessionnelles qu'un groupe de personnes possède dans la province en vertu d'une loi ou de la coutume (*by law or practice*) lors de l'Union. »

Toute la question roule sur ces deux mots *or practice*. Car il est avéré qu'aucune loi ne régissait les écoles confessionnelles de la province avant 1870, mais bien la coutume, *practice*.

Quel est le sens précis de ce mot ? Trois interprétations en ont été données pour expliquer la loi: la première est que les catholiques, tenus aux taxes pour les écoles publiques, peuvent avoir leurs écoles comme écoles privées; la deuxième, que les catholiques ne sont pas forcés d'aller aux écoles publiques; la troisième, que les écoles confessionnelles avant 1870 ont par ce mot *practice* reçu un status légal et par là même échappent à la juridiction de la Législature (*ultra vires*).

C'est ce troisième sens évidemment que le juge adopte et qu'il va démontrer. Avec une richesse de documentation incomparable puisée dans les précédents judiciaires au Canada et en Angleterre, dans certaines formules célèbres de grands juristes, dans de nombreux ouvrages de jurisprudence, il va établir le sens de ce mot d'après son histoire au Canada, ensuite le sens du mot en lui-même, enfin le sens du mot dans ses rapports avec les autres parties de l'Acte de Manitoba.

Avant la Confédération, les quatre provinces qui devaient se fédérer, Québec, Ontario,

Nouvelle-Écosse et Nouveau-Brunswick avaient un système d'écoles publiques établies par la loi, mais Québec et l'Ontario avaient de plus, de par la loi, des écoles séparées pour leur minorité respective. Afin d'assurer ce privilège aux deux provinces et à tout autre groupe qui voudrait plus tard entrer dans l'union fédérative, les « Pères de la Confédération » dressèrent l'Art. 1 de la section 93 tel qu'énoncé plus haut, où il s'agit des droits possédés en vertu d'une loi, *by law*. C'était en 1867.

Trois ans plus tard éclatait la fameuse question des écoles du Nouveau-Brunswick. Un projet de loi, discuté en première et deuxième lecture, mars-avril 1870, et relatif aux écoles publiques, lésait les catholiques dans leurs droits à l'enseignement religieux et à la subvention de l'État, droits, disaient-ils, que la coutume leur assurait d'après l'Acte des Écoles paroissiales de 1858. Mais la Cour Suprême du Nouveau-Brunswick à qui la cause avait été déférée, renvoya la plainte, parce que les droits revendiqués n'avaient pas été reconnus avant l'Union, par une loi, *by law*, dans le sens de la section 93 Art. 1, de l'Acte fédératif.

Comme l'Acte de Manitoba vint devant les législateurs d'Ottawa le 2 mai suivant, ils comprirent que cet article de la section 93 était insuffisant à protéger les minorités. Ils

ajoutèrent donc aux mots *have by law* les deux autres *or practice*, de manière à donner une existence légale à l'usage en vigueur au Manitoba avant l'Union.

Ici le juge fait délicatement observer que, lors de l'Union, les catholiques et les protestants étaient en nombres égaux dans la province — ce qui laissait planer un doute sur ce que serait la future minorité. Il rappelle un deuxième fait caractéristique, à savoir que, à l'entrée de deux autres provinces dans la Confédération, la Colombie britannique en 1871 et l'Île-du-Prince-Édouard en 1873, les mots sauvegardant les écoles confessionnelles, ne furent point insérés dans leurs actes. Pourquoi cette garantie pour le seul Manitoba, si ce n'est encore une fois à cause de l'égal nombre des catholiques et des protestants ?

Le juge Dubuc aborde maintenant la discussion du mot *practice* pris en lui-même. Il fait d'abord observer que les mots « droit » et « privilège » sont des mots techniques ayant un sens légal bien défini. Tandis que le mot *practice* n'est pas un mot légal technique mais seulement populaire et doit être compris dans son sens populaire: d'où le sens populaire que l'on donnera aux mots *privilege by practice*. Quand donc le Parlement fédéral ajoutait aux mots *by law* les deux mots *or practice*, il ne voulait pas donner aux uns et aux autres à

peu près le même sens, mais prétendait sans aucun doute joindre à la clause déjà restrictive de *by law* un terme limitant encore davantage le pouvoir de la Législature sur les écoles confessionnelles.

Ceci était un coup droit porté au juge Killam qui, au cours de son jugement, avait dit avec une indifférence calculée: « J'attache très peu d'importance aux mots *or practice* ». — Bien au contraire ils étaient de première importance, puisqu'ils consacraient le privilège ou droit coutumier des catholiques à des écoles confessionnelles, *privilege by practice*.

La partie adverse, poursuit le juge, prétend que le seul privilège des catholiques avant l'Union était d'avoir des écoles confessionnelles soutenues par eux-mêmes comme écoles privées, et que sous la nouvelle loi scolaire ils ont le même privilège. Ce qui revient à dire que le privilège pour les catholiques d'être taxés pour le support d'écoles où ils ne peuvent en conscience envoyer leurs enfants et celui de se taxer ensuite pour des écoles que leurs enfants peuvent fréquenter, est tout le privilège que les catholiques possèdent! Étrange privilège vraiment! Et comment s'imaginer que le Parlement fédéral aurait ajouté ce mot « coutume » pour assurer à la minorité du Manitoba, quelle qu'elle fût, le droit à

des écoles privées, droit fondé sur la loi naturelle elle-même ?

Tandis que si l'on se rappelle que les législateurs d'Ottawa étaient bien au courant des difficultés qu'engendre cette question d'écoles dans les communautés mixtes et les luttes acerbes dont elle venait d'être l'occasion au Nouveau-Brunswick, on comprend tout de suite le sentiment de prudence qui leur fit compléter la loi par les mots *or practice*, afin que les écoles non protégées par la loi, *by law*, le fussent par la coutume, *by practice*. Le sens est donc: privilège d'avoir des écoles confessionnelles, et privilège de ne pas souscrire pour les autres.

Un troisième moyen d'arriver au sens précis du mot mis en cause, est de le voir dans ses rapports avec les autres parties de l'Acte. Jusqu'à présent il n'a été question que de l'Art. 1 de la section 22 de l'Acte de Manitoba qui reproduit, en l'allongeant de deux mots, l'Art. 1er de la section 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. L'Art. 2 de l'Acte de Manitoba, modifiant l'Art. 3 de l'Acte fédératif, déclare que « on pourra interjeter appel au Gouverneur général en Conseil, lorsqu'un acte ou décret de la Législature provinciale ou d'une autorité quelconque de la province violera les droits ou privilèges relatifs à l'éducation dont jouit la minorité

catholique ou protestante des sujets de la Reine ».

Des droits ou privilèges relatifs à l'éducation sont sans doute les droits ou privilèges que catholiques et protestants avaient relativement à leurs propres écoles, à des écoles confessionnelles. Mais pourquoi un appel pour protéger des droit ou privilèges qu'ils n'avaient point ? Le Parlement fédéral voulait donc que les écoles confessionnelles, que les protestants et les catholiques possédaient en vertu de la coutume au moment de l'Union, obtinssent la reconnaissance légale et fussent ainsi protégées contre tout acte de la Législature.

Et ainsi se trouve expliqué une fois de plus le mot *practice*, et le sens donné plus haut, confirmé par l'Art. 2 de l'Acte de Manitoba.

Arrivé au troisième point de son argumentation, le juge répond brièvement mais solidement à deux objections de la partie adverse et à deux autres du Procureur général; puis, comme certaines idées pénètrent difficilement dans certains cerveaux, avant de conclure, il assène deux coups de marteau sur le clou qu'il s'efforçait d'enfoncer. Muni de quelques bonnes citations de juristes anglais dans l'interprétation raisonnable et juste d'un statut, il en appelle au bon sens des adversaires et à

leur esprit de justice. Quant aux différences de vues entre catholiques et protestants, sur l'enseignement religieux à l'école, il fait intervenir une très grande autorité anglaise, à savoir, le *Rapport final* d'une enquête dans les écoles primaires d'Angleterre et du Pays de Galles, commencée en 1886 et terminée deux ans et demi plus tard. Les commissaires ont entendu les plaintes et les désirs des parents au sujet de l'enseignement moral et religieux à l'école et ils estiment que, autant que faire se peut, les parents doivent avoir des écoles en conformité avec leur foi, puisque, pour la grande masse du peuple, il y a union intime entre l'enseignement moral et l'enseignement religieux. D'où l'on peut inférer que les vues des catholiques du Manitoba sur l'enseignement religieux à l'école coïncident remarquablement avec celles des protestants et des catholiques d'Angleterre.

Il n'y avait plus qu'à conclure. Le juge Dubuc le fit en résumant toute la preuve en une sentence lumineuse. Le sens qu'il a donné à l'Acte de Manitoba permet aux catholiques d'avoir leurs écoles confessionnelles sans aucune injustice faite aux dénominations protestantes; tandis que dans l'autre sens, ils sont tenus de supporter leurs propres écoles et de plus injustement forcés de soutenir des écoles auxquelles ils ne peuvent en conscience

envoyer leurs enfants; et c'est cette injustice que le Parlement fédéral a certainement voulu empêcher par l'insertion des deux mots essentiels *or practice*. Il estime donc *ultra vires* la Loi des Écoles de 1890 et par conséquent illégal le règlement de Winnipeg basé sur elle: l'arrêt du juge Killam doit être cassé.

Le jugement du juge Killam étant soutenu, comme nous avons dit, par le juge en chef Taylor et le juge Bain, la cause de M. Barrett fut encore une fois perdue. Sans retard, il interjeta de nouveau appel, cette fois à la Cour Suprême d'Ottawa. Huit mois plus tard, les cinq juges de cette haute cour, à l'unanimité, cassèrent le jugement de la Cour d'Appel de Winnipeg, donnant gain de cause à M. Barrett et au juge Dubuc dont la thèse était hautement louée par les savants juges.

Ce fut une explosion de joie parmi les catholiques du Manitoba. Des lettres de félicitation venaient de partout à Mgr Taché et au juge Dubuc. En ce moment-là même, fin octobre 1891, le juge était à Portage-la-Prairie. Il écrivit à sa femme, le 29: « C'est hier soir, vers cinq heures, pendant que la cour siégeait, que j'ai appris le jugement de la Cour Suprême dans la cause des écoles. Ewart (un des avocats de M. Barrett), qui est ici en ce moment, m'a apporté sur le banc le télégramme qu'il venait de recevoir. Tu com-

prends si cette nouvelle m'a été agréable. La Cour Suprême a été unanime en faveur de nos écoles... Le juge Ryan (où il logeait) dit qu'il tient tellement aux écoles catholiques qu'il donnerait volontiers sa vie pour elles, si c'était nécessaire. » Dubuc ajoute un peu plus loin: « Je ne voudrais pas aller, ce matin, à la cour de Winnipeg, pour rencontrer le juge en chef. Il doit en avoir une binette! D'un autre côté, cette nouvelle va rajeunir Monseigneur. »

La joie ne fut pas très longue. Les adversaires en appelèrent à leur tour, et ce fut au Conseil Privé de Londres, le plus haut tribunal de l'Empire. « Une confiance par trop grande, a écrit Mgr Taché, plaça le procès dans une position défavorable ». Aussi le 30 juillet 1892, le Conseil Privé se prononçait-il en faveur de Winnipeg et de la Loi des Écoles.

Sentence qui surprit tout le monde, catholiques et protestants, avec un sursaut de joie féroce pour ceux-ci, et pour ceux-là un véritable brisement de cœur. Dans une note à Dom Benoît pour sa *Vie de Mgr Taché*, le juge Prud'homme nous a raconté l'entrevue émouvante que lui et MM. Dubuc, Bernier et Girard eurent avec le grand évêque au lendemain du triste câblogramme: le prélat toujours si affable, si gai, si démonstratif dans son accueil, ce jour-là recevant ces Messieurs

« sans un sourire, sans prononcer un mot, à demi-penché sur le bras de son fauteuil, tenant dans sa main droite un chapelet qu'il était en train d'égrener, les yeux inondés de larmes qui tombaient abondantes sur ses joues décolorées, atterré par la fatale nouvelle, abîmé dans une immense douleur ».

Un des mots essentiels de l'Acte de Manitoba était bien, comme l'avait dit le juge Dubuc, le mot *practice*; mais voici comment le Conseil Privé l'expliquait: c'était une pratique, une coutume, établie par la loi ou sanctionnée par des actes officiels du pouvoir établi. Or, il n'y avait rien de tel pour la coutume en vigueur au Manitoba avant l'Union. Rien du moins ne fut présenté aux lords du Conseil Privé; de là leur verdict. Eh! bien, les archives du Conseil de l'Assiniboia, considérées alors comme perdues mais retrouvées après coup à Ottawa, contenaient justement des résolutions de ce Conseil octroyant à plusieurs reprises des allocations aux écoles confessionnelles. La coutume avait donc été sanctionnée par des actes officiels. Mais, hélas! la preuve arrivait trop tard! Arrivée plus tôt, l'arrêt du tribunal aurait-il été tout autre? Le juriste distingué que nous avons déjà cité plusieurs fois, M. le juge Prud'homme, opine, pièces en mains, que la sentence eût été probablement favorable aux

écoles. « Mais, ajoute-t-il, avec la glorieuse incertitude des décisions judiciaires, on ne sait jamais. »

Restait une dernière planche de salut, le recours à l'autorité fédérale. Mgr Taché prononça alors la grande parole qui a maintenu jusqu'à ce jour au premier plan des préoccupations des catholiques la question des écoles du Manitoba: « Une question n'est réglée que lorsqu'elle l'est avec justice et équité. Le droit prime la loi, l'équité vaut mieux que la légalité. »

Le juge Dubuc avait mentionné l'Art. 2 de la section 22 de l'Acte de Manitoba permettant à la minorité un appel au Gouverneur général en conseil contre « tout acte ou décision de la Législature de la province ou de toute autre autorité provinciale affectant quelqu'un de ses droits ou privilèges ». La minorité décida de se servir sans retard de ce moyen légitime de recouvrer ses droits. Le juge Dubuc n'eut plus rien à faire officiellement avec la suite de cette cause. Néanmoins le lecteur aimera peut-être à trouver dans les quelques lignes suivantes ce qu'il en advint.

Il en advint une chose singulière. L'appel des catholiques du Manitoba, souscrit par tous les évêques du Canada, reçu par le Gouverneur général en conseil, est déféré à la Cour Suprême

pour en obtenir une direction. Cette cour, qui a déjà approuvé unanimement la cause catholique, se croyant liée par le récent verdict du Conseil Privé, se prononce cette fois contre elle; le Conseil Privé à qui la cause est de nouveau dévolue, qui l'a déjà écartée avec dépens, la reprenant aujourd'hui sous forme d'appel au Gouverneur général, la trouve fondée en droit et se prononce **pour elle!**

Ottawa, ainsi appuyé sur Londres, ordonne aux autorités manitobaines de modifier leur loi de manière à rendre justice à la minorité. Le cabinet Greenway résiste et déclare qu'il n'en fera rien. Pour briser cette étrange résistance, le Gouvernement fédéral propose au Parlement une loi remédiatrice: c'était poser la cause sur le sol mouvant de la politique. L'opposition libérale traîne la chose en longueur, fait de l'obstruction, si bien que le Parlement se dissout pour les élections générales avant que la loi ne soit votée.

Le parti conservateur est renversé et Laurier porté au pouvoir, 23 juin 1896. Il a promis, au cours des élections, de régler avant six mois la question des écoles dans le sens catholique. En effet, six mois après la victoire de juin, un Règlement est mis au jour, à l'insu de Mgr Langevin (successeur de Mgr Taché depuis un an). Règlement qui porte dans l'histoire les noms des deux chefs libéraux

« Laurier-Greenway », mais Règlement que, dans son encyclique *Affari vos* (8 décembre 1897), Léon XIII devait stigmatiser par les épithètes de (*lex*) *manca, non idonea, non apta*, loi insuffisante, malavisée, inefficace.

Les dernières péripéties du drame manitobain nous ont entraînés au delà de l'année 1895. En cette année-là, les forces du juge Dubuc fléchirent sous le poids de son travail incessant. Il dut prendre un congé de six mois. Il en profita pour faire son premier tour d'Europe.

Le 3 août, il prenait le transatlantique à Montréal. Il nous confie dans ses lettres de voyage, que soir et matin il dit son chapelet, en se promenant sur le pont la main dans son paletot. Il s'isole souvent pour contempler, méditer, prier. « J'éprouve, dit-il, un véritable charme à m'entretenir avec le bon Dieu. »

Le 13 août il est à Londres. Il visite les principaux monuments de la grande ville. Il n'oublie par le musée de Madame Tussaud où se dressent en cire, mais avec un aspect et des attitudes les plus naturels, les principaux personnages de l'histoire. Ayant acheté à l'entrée un catalogue, et ne trouvant pas un des groupes indiqués dans ce catalogue, il s'avance vers une jeune fille occupée à écrire

sur un pupitre près d'une porte, et lui pose la question. Elle ne répond point. Il la regarde de plus près: elle aussi était en cire! Et les assistants de rire avec le mystifié. Il ne voulut tout de même point sortir sans voir un autre visiteur pris au même piège.

Le marquis de Lorne, le sachant à Londres, l'avait invité à déjeuner avec lui au Palais de Kensington, le vendredi 16 août. La princesse Louise était en Écosse avec la reine. En abordant le marquis, le juge se servit, comme il était séant, de l'anglais; mais le noble lord, avec non moins de courtoisie, répondit en français et voulut que toute la conversation se fît en cette langue. Le premier plat était une perdrix. Sans respect humain et avec tous les égards voulus, le juge Dubuc s'excusa de ne pouvoir en manger, vu que c'était un vendredi. « Ah! j'aurais dû y penser », s'exclama le marquis, et vite il fit préparer un déjeuner maigre succulent.

Pour traverser la Manche, le juge choisit la route de New Haven à Dieppe, afin de débarquer en Normandie. On conçoit l'émotion qui le saisit à la vue des côtes normandes. « J'allais donc, écrit-il, la toucher enfin cette terre de Normandie, patrie de mes ancêtres, d'où était parti plus de deux cents ans auparavant, celui qui avait été la souche de ma famille au Canada. Il s'appelait

Michel Dubuc, et était venu s'établir à Longueuil, en face de Montréal, en 1682. » C'est de Rouen que l'aïeul était parti. Le juge y passera à son retour de Rome et y trouvera plusieurs descendants de la vieille famille Dubuc, dont un en particulier qui lui rappellera trait pour trait son père.

Nous ne suivrons pas le voyageur à travers la France, la Suisse et l'Italie. « En chemin de fer, disait cet aimable causeur, je tâchais d'entrer dans un compartiment où se trouvait un prêtre, étant par là certain d'avoir quelqu'un d'intelligent avec qui causer. » Partout son premier soin était de visiter les plus belles églises. Paris, Londres, Lyon, Milan, Venise, Lorette, Naples et Rome lui procurèrent les plus pures jouissances de l'esprit et du cœur.

L'itinéraire de son retour le fit passer par Monte-Carlo. Il s'y arrêta deux jours. Le démon du jeu l'attendait là! Voici comment il raconte plaisamment la chose, dans une lettre à sa femme: « Je me rendis au fameux Casino, édifice immense sur une colline, ayant en face de superbes jardins. Tout y est d'une richesse et d'une somptuosité incroyables. Des gendarmes se tiennent près de l'entrée. En dedans, les employés sont galonnés d'or et vêtus de couleurs voyantes. J'entrai dans les salles de promenade d'abord, puis dans la grande salle de jeu.

« Six tables de jeu, entourées chacune d'une quinzaine de personnes, sont en pleine opération. On joue à la roulette. Mais cette roulette n'est pas ce qu'un vain peuple pense. C'est un bijou, situé au centre même de la table. La roulette tourne dans un sens, et on fait tourner une petite boule dans le sens contraire; la boule s'arrête sur un numéro: c'est le numéro gagnant. On ne peut jouer moins de cinq francs sur un numéro. J'ai vu des hommes mettre six, vingt louis en or, mille et deux mille francs en billets de la banque de France. Il y a trente-six numéros; celui qui met sur un seul numéro n'a qu'une chance sur trente-six de gagner. Il y a des nombres pairs, impairs, rouges et noirs.

« Tu dois supposer que j'ai été tenté de risquer 5 francs. Venir à Monte-Carlo et ne pas jouer, c'est presque ridicule. Cinq francs, j'allais les perdre sans doute, mais enfin je n'en mourrais pas; ça vaut cela pour dire que l'on a joué à ce casino, la maison de jeu la plus célèbre du monde. Voilà le raisonnement que je me faisais; je discutais avec ma conscience. Quand on en est rendu là, c'est toujours le diable qui l'emporte. J'avais justement une unique pièce de 5 fr. dans ma poche. Je la tire en hésitant et d'une main tremblante, je la pose sur un des carreaux impairs. Sitôt qu'elle y fut, j'eus des remords:

comment! moi, père de famille, risquer ainsi le pain de mes enfants sur un coup de roulette!... Blâme-moi, mais ensuite sois indulgente: la tentation était si forte, l'esprit est prompt, la chair faible...

« La roue part, la boule aussi. J'attends fiévreux... Qu'est-il arrivé? Ce qu'on devait espérer sans doute?... La boule s'arrête au No 7, un impair, le *mien!*... Mon 5 francs me revenait avec un compagnon. J'aurais voulu crier mon bonheur. Je regarde autour de moi; tout le monde est calme, personne ne s'avance pour me féliciter. Alors je jubile en dedans, silencieusement. Je me repose et prends le temps de me remettre de mon émotion. Puis la tentation me reprend; elle m'obsède. Risque encore, me dit-elle: si tu gagnes, tu seras plus riche d'un autre 5 francs; si tu perds, tu ne seras pas plus pauvre qu'au-paravant. C'était lumineux. J'examine attentivement la roulette. Deux fois le nombre impair avait gagné. Je pousse encore mon 5 fr. sur le carré d'un impair, No 29 — le bon encore cette fois! La fortune me favorisait visiblement. Dix francs à mon avoir en deux tours de roulette! J'avais une envie effrénée de continuer. Mais non, me dis-je, restes-en là. Il était 6 heures. Je revins à mon hôtel. »

Le bon juge n'était pas au bout de ses tentations. Tant il est vrai que, une fois

mordu par le démon du jeu, c'est une affaire de s'en guérir!

« Vers 8 heures, reprend-il, une nouvelle fascination m'entraîne au casino. Comme dans l'après-midi, il y avait plusieurs centaines de personnes, des femmes en grand nombre, qui jouaient avec passion. Je cédaï encore à la tentation et je jouai. Alors, tu le penses bien, je dus naturellement perdre. Eh! bien, non! Trois fois de suite, je gagnai encore. J'avais vingt-cinq francs de gain. La sixième fois que je risquai mon enjeu, je perdis. J'y allai une septième fois, je gagnai. Et je m'en tins là. Ai-je eu raison? Ai-jè eu tort? Qui sait? Puisque la fortune m'était favorable, j'aurais pu aussi bien gagner des louis, des centaines de louis... Mais je n'osai. C'était déjà beau que d'avoir gagné vingt-cinq francs!

« Bonsoir. Ne me jette pas la pierre.

TON VIEUX

qui joue et gagne. »

Au mois de janvier suivant, il était de retour à Saint-Boniface, assez bien remis pour reprendre la besogne avec sa coutumière énergie.

Vers la fin de l'année 1898, le juge en chef Taylor démissionna. Tout le monde s'attendait à voir le juge Dubuc nommé à cette

charge: ses états de service, les postes de confiance qu'il avait admirablement remplis, le respect et la confiance unanimes du barreau et du grand public, tout le désignait au choix du Gouvernement fédéral. Mais il paraît que la politique brouillonne monte parfois jusque dans ces hauteurs sereines de la nomination des juges. Le juge Dubuc avait été autrefois conservateur; autrefois aussi le juge Killam avait été libéral: ce fut lui qui prévalut dans les conseils d'Ottawa. Écrivant à l'une de ses sœurs, religieuse, il lui confie sa déception en même temps que l'expression de sa résignation chrétienne. « Dieu l'a voulu, dit-il, que son saint Nom soit béni! Quelques individus ont travaillé contre moi, ont fait tout ce qu'ils ont pu pour me nuire. Je leur pardonne de bon cœur. Je demande à Dieu de leur pardonner. »

Cependant l'âge du juge, soixante-deux ans, et la maladie lui faisaient trouver bien long le trajet presque quotidien de Saint-Boniface à Winnipeg. Il se détermina, en 1902, à franchir définitivement la Rivière-Rouge, et à s'établir dans une maison de la rue Hargrave, à trois arpents du Palais de Justice et tout près de l'église Sainte-Marie.

L'année suivante, le gouvernement libéral d'Ottawa réparait sa faute de 1898 en nom-

mant au poste de juge en chef du Manitoba le juge Dubuc; le juge Killam venait d'être promu à la Cour Suprême d'Ottawa. Inutile de dire l'immense satisfaction des catholiques du Manitoba; et non seulement des catholiques mais des protestants eux-mêmes.

On le vit bien l'année d'après (1904), alors que les juges et les avocats de Winnipeg célébrèrent avec une sympathie évidente, les noces d'argent de magistrature de leur vénérable doyen. Les journaux de l'époque rappelèrent à pleines colonnes la vie et les travaux du jubilaire ainsi que les discours élogieux qui furent prononcés en cette occasion.

Durant les six années qu'il fut juge en chef, M. Dubuc remplit par trois fois l'office d'Administrateur de la province, en l'absence du lieutenant-gouverneur. C'était un hommage rendu à l'intégrité, à la prudence, à la distinction de l'homme et du magistrat.

L'affection et l'estime dont le juge Dubuc était entouré, devaient se produire de façon plus manifeste encore en l'année 1909. Une maladie de cœur le minait depuis quelque temps. Le repos absolu devenait de plus en plus impérieux. Heureusement que cette année 1909 était la trentième depuis son élévation sur le banc et lui donnait droit à sa retraite avec plein salaire. Il s'entendit avec Ottawa pour que sa retraite s'effectuât le 16 novembre,

trois jours après la date anniversaire de sa première nomination.

La veille, 15, fut choisie par les juges, les avocats, la haute société de Winnipeg et de Saint-Boniface pour lui prouver, comme disait l'un des grands journaux de Winnipeg, « la haute estime et l'universelle admiration » que lui avaient acquises ses éminentes qualités. Dans la grande salle du Palais de Justice, on vit sur le banc le juge en chef, et autour de lui le lieutenant-gouverneur Sir Daniel MacMillan, tous les juges en costume officiel ainsi que les avocats, et dans l'assistance les hommes et les dames les plus en vue des deux villes-sœurs. Nous ne rapporterons pas les discours extrêmement élogieux de cinq juges et d'un avocat. Qu'il suffise de souligner la conclusion du discours du lieutenant-gouverneur, traçant aimablement en quelques lignes délicates le portrait du juge en chef: « C'est la première fois, dit-il, que je monte sur le banc, et ce sera probablement la dernière. Aussi en profité-je pour rendre un jugement qui sera sans appel. Le voici: je déclare que l'honorable Joseph Dubuc, juge en chef de la province, prenant sa retraite après trente ans de service, a été un citoyen modèle du Manitoba, un législateur patriotique, un digne administrateur, un juge droit et juste,

digne de tous les honneurs qu'on peut lui conférer. »

En même temps on lui présenta son portrait à l'huile et, ce qui est plus extraordinaire, le riche fauteuil où il siégeait et où il avait si souvent présidé la cour. Ce n'est pas sans émotion que le juge Dubuc répondit à ces paroles et à ces marques d'estime et d'affection. Son esprit et son cœur surent trouver les mots qu'il fallait pour exprimer sa reconnaissance, esquisser brièvement la vie judiciaire au Manitoba depuis son entrée dans la Confédération, et faire enfin ses adieux aux très distingués collègues que la Providence lui avait accordés.

Joseph Dubuc venait de clore sa carrière judiciaire. Il rentrait dans la vie privée. Il allait y donner, comme au reste il avait toujours fait, les plus admirables exemples des vertus chrétiennes. Nous voudrions en faire passer quelques-uns sous les yeux du lecteur, avant de raconter les derniers événements de cette belle existence.

CHAPITRE QUATRIÈME

LE CHRÉTIEN

Ernest Renan n'a pu s'empêcher de rendre ce beau témoignage à la vertu : « L'homme vaut en proportion du sentiment religieux qu'il emporte avec lui de sa première éducation et qui parfume toute sa vie. »

En Joseph Dubuc, fidèle aux premiers enseignements qu'il avait reçus, à la voie qu'il s'était tracée droite et montante, ce n'était pas simple affaire de sentiment : son christianisme avait une base plus solide, à savoir la conviction, la raison éclairée par la foi, le *rationabile obsequium* de saint Paul.

L'esprit de foi, rayon divin qui illumine l'intelligence comme le soleil les sommets couverts de neige des hautes montagnes, répandit toujours sur Joseph Dubuc sa bienfaisante lumière. Pensées, projets, paroles, actions, tout chez lui en était imprégné, fécondé, surélevé. La pensée de Dieu, la vue de sa Providence dans la conduite du monde comme dans les moindres détails de la vie lui était familière. De là, dix ans avant sa mort, ces aspirations intimes qu'il confiait à une âme capable de le

comprendre: « Je voudrais voler, planer dans les hautes régions de la perfection... Mais... Il faut croire que je ne suis pas fait pour voler... En pratiquant toutefois longtemps, on ne sait pas ce qui peut arriver... » De là cette exclamation que l'on rencontre souvent sous sa plume: « Ah! qu'il fait bon d'être enfant de Dieu! » Sa foi était de cette belle texture, toute simple, toute unie.

Il aimait à redire: « La vie n'est pas un pique-nique. Il y a plus de nuages que de soleil. » A sa sœur religieuse il écrivait, lors des premiers départs de ses enfants devenus grands et qui allaient fonder des foyers: « La vie est ainsi faite: quand les oiseaux ont des ailes, ils quittent le nid et se dispersent dans la campagne. » Nous avons dit plus haut sa résignation devant l'élévation d'un autre au poste de juge en chef. Il y revenait en écrivant à sa sœur: « Il faut accepter le sacrifice et l'offrir à Dieu. Le devoir nous le commande, et c'est dans l'accomplissement du devoir que se trouve le bonheur sur la terre. » Lorsqu'un premier grand deuil frappa la famille, il put écrire en toute sincérité: « C'est notre première épreuve réelle. Nous remercions le bon Dieu de nous avoir épargnés jusqu'aujourd'hui... » La joie dans la tribulation, au dire d'un Docteur de l'Église, est un chant dans la nuit: elle en a toute la sereine beauté.

Dubuc était un priant convaincu. Dans un âge avancé, son esprit de foi lui faisait dire: « Quand je considère tout ce que Dieu a accordé à mes prières, je suis de plus en plus porté à avoir confiance dans la prière persévérante. »

Il n'est rien que Dieu exige autant que la reconnaissance pour les bienfaits reçus et n'est-ce pas aussi le meilleur moyen d'en obtenir de nouveaux? L'Évangile nous raconte la guérison des dix lépreux; un seul revint pour remercier Jésus. Le doux Sauveur ne put retenir cette observation que son Cœur blessé mettait sur ses lèvres: « Est-ce que les dix n'ont pas été guéris? Et les neuf, où sont-ils? » Le cœur si aimant et si délicat de Joseph Dubuc ne pouvait commettre cette faute. Trois ans avant sa mort, il confiait à sa fidèle correspondante, la religieuse: « Depuis longtemps, j'avais l'habitude de remercier Dieu, particulièrement dans mes prières du matin et du soir. Mais maintenant, c'est une exclamation qui jaillit de mon âme plusieurs fois par jour. Je dis: « Merci, mon Dieu, merci pour tous vos bienfaits! » Je suis si pénétré de la chose que cela me fait du bien d'exprimer ainsi avec élan la reconnaissance dont je suis rempli. »

Lors d'une de ses visites à Montréal, il apprit qu'une retraite fermée allait com-

mencer à Boucherville. Tout de suite, il se dirigea vers la Broquerie pour prendre part à ces saints exercices.

Mgr Baunard dans sa *Vie du général de Sonis*, cite cette réflexion du pieux général: « Je ne sais rien de consolant comme la prière, rien de grand comme les cérémonies de l'Église, rien de beau comme la liturgie... J'ai toujours quitté l'église avec peine... Je puis dire que le temps que j'y ai passé est le meilleur temps de ma vie. » Dubuc aimait également l'église. Ses visites au saint Sacrement étaient très fréquentes. Après les séances de la cour, on le voyait, avant de rentrer chez lui, s'acheminer vers l'église Sainte-Marie pour y saluer l'Hôte divin des tabernacles. Dans ses voyages en Europe, son premier soin était de visiter les églises; l'art profane et ses chefs-d'œuvre venaient ensuite.

Il se faisait un devoir d'assister à la messe tous les matins. Il y communiait souvent. Après le décret sauveur de Pie X ce fut chaque jour. Aux grandes fêtes du foyer, aux grands anniversaires, il aimait à se voir entouré de toute sa famille au banquet sacré. Sa prière ordinaire après la communion, pendant son action de grâces, ressemble singulièrement à celle du général de Sonis. Il se la paraphrasait selon les besoins du moment: « O bon Jésus,

disait-il, vous êtes tout, vous savez tout, vous pouvez tout. Je ne suis rien, je n'ai rien, je ne puis rien... Si vous daignez venir dans mon cœur, c'est donc par pure condescendance pour ma petitesse, ma pauvreté et ma misère... Accordez-moi donc toutes les faveurs dont j'ai le plus grand besoin. »

Après Jésus, Marie. Il vivait cette règle de la piété chrétienne: Tout à Jésus par Marie. Il s'attardait même et longuement auprès de la Mère avant d'arriver au Fils. Nous l'avons remarqué dès son enfance: ses soixante cha-pelets lors de la maladie de sa mère, et les deux cents autres pour obtenir de faire ses études classiques, sont deux exemples entre mille. Le lecteur n'a pas oublié les fréquentes visites du jeune Dubuc au sanctuaire de Notre-Dame de Pitié à Montréal. La fête du très saint Rosaire qui se célébrait en ce temps-là le premier dimanche d'octobre, était pour lui l'une des grandes fêtes de l'année. Il la commençait le matin par la communion à une messe basse, la continuait par la grand'messe, et, l'après-midi, par les vêpres et la procession en l'honneur de Notre-Dame du Saint-Rosaire.

On peut dire que la sainte Vierge était au commencement de toutes ses joies. Cette divine Mère l'en récompensa un jour, sinon

par un miracle, du moins par une jouissance très pure du cœur.

Ce fut au cours de son premier voyage d'Europe. Il venait de visiter Londres, Paris, Milan, Venise. Il se rendit à Lorette. On imagine l'émotion qui l'étreignit au seuil de la sainte demeure de Jésus, Marie, Joseph. Sa correspondance sur ce point en est toute parfumée. Il apprit de plus à Lorette qu'il y avait non loin de là, à six ou sept milles, à Campo Cavallo, un sanctuaire où se voit, au-dessus du tabernacle, une peinture miraculeuse de petite dimension, vingt pouces sur douze, représentant la sainte Vierge avec Notre-Seigneur descendu de la croix et posé sur ses genoux, une *Mater Dolorosa*. Ses yeux sont tournés vers le ciel. Elle les abaisse parfois vers ceux qui la prient.

Il n'en fallait pas davantage pour exciter chez notre voyageur sa piété et aussi — il ne s'en cachait pas, — sa curiosité. Le voilà rendu à Campo Cavallo. Le prêtre, gardien de la chapelle, confirme l'exactitude des renseignements donnés sur l'image miraculeuse. Dubuc s'agenouille à la balustrade, tout près de l'autel. Pendant qu'il prie la Madone, les yeux attachés sur elle, il la voit à deux ou trois reprises baisser les yeux vers lui. Le desservant s'approche et lui suggère d'entrer dans le sanctuaire, de monter sur l'escabeau

qu'il colle à l'autel et de regarder ainsi de très près la sainte image. Dubuc n'hésite pas, il monte, et là, tout près, à la hauteur même de la peinture et priant la sainte Vierge avec plus de ferveur que jamais, il voit les yeux de la *Mater Dolorosa*, remplis de tristesse, s'abaisser encore une fois vers lui avec douceur. « Je descendis aussitôt, dit-il, profondément impressionné, et allai m'agenouiller dans la nef où je priai longtemps. »

Nullement crédule ni à l'affût de phénomènes extraordinaires, il se demandait ensuite: « Était-ce un miracle?... Était-ce une illusion?... Si c'est une illusion, je l'aime quand même, car elle m'a procuré une des émotions les plus douces de ma vie. »

Le cœur aimant de M. Dubuc était connu au loin et au large. On ne s'adressait jamais à lui en vain. Il était la bonté même. On se souvient du dire populaire: « Le bon M. Dubuc, le bon juge Dubuc. » Il avait de qui tenir: son père et sa mère cultivaient la charité entre toutes leurs vertus. Jamais pauvre n'avait quitté la maison sans secours, même dans les circonstances les plus difficiles.

Le juge racontait le fait suivant: Un soir qu'il tombait une pluie torrentielle, un pauvre homme se présente et demande, pour l'amour du bon Dieu, qu'on lui permette d'aller cou-

cher dans la grange. — « Avez-vous soupé ? » s'informe la mère. — « Non, Madame. J'ai déjà frappé à dix portes pour un gîte. » — « Attendez. » Elle lui prépare à souper, dispose une chambre pour lui et, le lendemain, ne le laisse partir qu'après un bon déjeuner.

Le fils n'oublia jamais ces magnifiques leçons de bienfaisance. Dans sa pauvreté, il ne regrettait qu'une chose: c'était de ne pouvoir faire de plus grandes charités.

Sa bonté de cœur le portait à interpréter favorablement les actions des autres. Il disait tenir cette pratique de Mgr Taché, lequel lui avait souvent répété qu'il y a en général chez la plupart des hommes plus d'ignorance que de malice. La sentence de Joubert: « Quand mes amis sont borgnes je les regarde de profil », ne lui suffisait pas: il étendait sa bienveillance à tout le monde, même à ses ennemis. Alors qu'il était juge, un protestant de Winnipeg lui fit un tort considérable. L'occasion de se venger s'offrit à lui, à quelques temps de là, très belle et très facile. Il s'en garda bien, au su de l'autre. Quelques jours après, il quittait le palais de justice pour passer à Saint-Boniface. C'était le soir. Arrivé au pont, il aperçoit un individu, seul, qui évidemment l'attendait. C'était son homme. Que voulait-il? Le remercier d'avoir été si bon pour lui: il exprimait en même temps

toute son admiration pour une telle conduite. « Mais, Monsieur, répartit le magistrat, je n'ai fait que ce que ma religion nous demande. » Le juge ajoutait: « Ce brave homme se serait jeté à mes genoux, si les protestants n'avaient pas les genoux si raides! »

Dans ses excellentes notes biographiques sur Sir Joseph Dubuc, M. le juge Prud'homme, après avoir dit la collaboration de Sir Joseph aux œuvres de charité du diocèse, ajoute une phrase que je voudrais, avec l'indulgente permission de Lady Dubuc, insérer dans ces pages: « Il fut secondé admirablement sous ce rapport par le zèle et le dévouement de Lady Dubuc, dans les organisations de tous genres, pour les fondations de charité, le soulagement des pauvres et des orphelins et le soutien des missions. » Complétons la pensée et disons que cette collaboration fut faite avec la plus exquise réserve, suivant ce mot d'Ozanam: « Le rôle des femmes chrétiennes ressemble à celui des anges gardiens: elles peuvent conduire le monde, mais en restant invisibles comme eux. » Nous voilà loin du féminisme contemporain qui, s'il n'est retenu dans de justes bornes, fait éclater les cadres de la famille et en détruit l'essentielle unité.

Au reste là conduite de Lady Dubuc était basée sur de solides motifs. Elle s'en expliquait de cette sorte à son mari: « Quand on

part pour le grand voyage, nos biens restent où ils sont; nos parents nous accompagnent jusqu'au cimetière; nos œuvres seules nous suivent de l'autre côté.» On ne pouvait mieux dire, et cette forte pensée rejoignait la maxime de saint François de Sales: « Le salut est montré à la foi, il est préparé à l'espérance, mais il n'est donné qu'à la charité. »

La charité et l'humilité sont deux vertus que Jésus, « doux et humble de Cœur », a voulu voir régner en souveraines dans son Église. Les vrais disciples du Sauveur les possèdent toutes deux, à des degrés divers, mais toujours inséparablement unies.

M. Dubuc en fut un exemple remarquable. Son humilité ne le cédait en rien à sa charité. Jamais homme ne fut moins infatué de sa personne ou de ses succès ou des honneurs qu'il reçut. Nul panache chez lui. Encore moins la morgue des parvenus. Très digne toujours sans doute, mais en même temps si simple, si aimable, si avenant. On le voyait causer avec les plus humbles, avec les ouvriers, les enfants, et toujours de ce ton sympathique et vivant qui ne le quittait pas.

L'humilité fait ainsi pencher les cœurs riches de vertus, comme les fruits font une branche qui en est bien chargée.

Dans ses lettres à sa femme il déplorait souvent ses fautes. Il ne manquait pas d'ajouter: « Pardonne-moi... aime-moi bien quand même. »

Sir Joseph Dubuc n'avait pas honte de ses origines. Nous avons déjà signalé ce point. La suite nous en fournira encore un bel exemple.

Dom Benoît, dans sa *Vie de Mgr Taché*, rappelant le choix que l'évêque de Saint-Boniface avait fait de certains jeunes laïques de la province de Québec pour l'aider dans le développement de ses œuvres, caractérise l'un d'eux, Joseph Dubuc, par ces mots: « Jeune avocat, au tempérament chevaleresque. » C'est bien dit. Du chevalier il possédait les dons essentiels: la distinction, la courtoisie, l'ardeur conquérante, et surtout une haute conception de l'honneur chrétien. Le lecteur n'a sans doute pas oublié certains traits qui se rapportent à cette qualité. Nous n'en ajouterons qu'un seul.

En 1871, un an avant son mariage, on lui donna une marque de confiance spéciale. Une jeune fille des environs de Saint-Boniface, était fiancée à un jeune homme qui demeurait assez loin de là et qui se voyait dans l'impossibilité de venir la chercher pour le mariage. Il s'agissait de la conduire en voiture à ce poste

éloigné. On ne crut pouvoir mieux faire que de confier cette tâche délicate à l'avocat Dubuc. Voici ce que la dame ainsi chaperonnée racontait plus tard au sujet des péripéties de ce voyage.

Nous montons en voiture. La conversation s'engage aussitôt, et vous savez qu'avec M. Dubuc elle ne languissait jamais. Nous arrivons à un grand bois qu'il fallait traverser dans toute sa longueur. La route était étroite, ombragée, absolument déserte, et puis la bruyante s'avançait. Mon compagnon me dit: « Mademoiselle, ne craignez-vous pas de vous aventurer seule avec moi dans ce bois?... » Je le regardai, et, définitivement assurée, je répondis: « Mais nullement, Monsieur. » Eh! bien, tout le temps que dura le trajet dans cette forêt solitaire et sombre, il ne cessa de me parler de choses sérieuses, édifiantes, tirées de ses nombreuses lectures de l'Évangile, de l'histoire de l'Église, etc., et cela sans effort, le plus naturellement du monde, et toujours de ce ton vif et captivant qui lui était très personnel.

Nous parvenons au village. Mon fiancé nous apprend qu'il n'est pas encore prêt avec sa famille à célébrer le mariage. M. Dubuc lui dit: « Comme cette demoiselle m'a été confiée, permettez que je la conduise chez M. le Curé qui jugera ce que les circonstances

demandent. » On ne pouvait être, n'est-ce pas, ni plus fidèle, ni plus discret.

Une dernière marque du sens profondément chrétien de cet homme, fut l'amour, le culte de ses parents.

Aujourd'hui que dans bien des régions de l'un et l'autre hémisphère, l'impatience de toute gêne, de tout joug, de toute autorité, va jusqu'à tarir au cœur des enfants l'obéissance, le respect, l'amour même envers leurs parents, il fait bon voir dans le cœur d'un fils, depuis son enfance jusqu'à un âge avancé, les plus beaux sentiments d'affection filiale, de vénération et de dévouement.

Le chapitre premier de cet ouvrage nous a déjà introduits dans l'intimité de la famille Dubuc à Sainte-Martine, à Saint-Remi, et à Saint-Michel. Le père était un de ces admirables chrétiens qui ont été et sont encore comme les bases solides de notre édifice paroissial: pieux, honnête, actif, grave dans ses paroles, unissant la bonté à la fermeté, toujours prêt à approuver et à seconder les ordres, les désirs mêmes des autorités ecclésiastiques.

Il se savait de plus possesseur de cette perle que l'homme va chercher bien loin, si tant est qu'il la trouve, je veux dire la « femme forte », dont le livre des *Proverbes* nous a tracé l'immortelle figure en ses pages. Aussi

l'auteur sacré ajoute-t-il: « Son époux se lève et redit ses louanges; ses fils se lèvent et la proclament bienheureuse. »

Madame Dubuc, on s'en souvient, était adorée de ses enfants. Elle ne leur passait aucun caprice, mais elle était si juste, si bonne, si tendre. Qu'on nous permette ici ce petit trait. Un soir, où elle tenait à garder son monde autour d'elle, un de ses grands garçons, âgé de dix-neuf à vingt ans, venait d'atteler. Il se présente à sa mère.

— Où vas-tu comme ça ? interroge-t-elle.

— Je vais veiller.

— Non, pas ce soir, va dételer.

Et le fils, moitié souriant, moitié penaud: « Mon Dieu, maman, comme vous êtes mauvaise! » Mais en même temps il la prend dans ses bras et l'embrasse avec effusion.

Joseph Dubuc emporta au Manitoba sa très vive affection pour ses vieux parents.

Quelque temps après son mariage, à l'instigation même de sa femme qui disait: « Dans leur cas, petite aide fait grand bien », il n'hésita point à s'imposer avec elle certaines privations pour former une légère allocation qui leur était envoyée chaque mois. « Nous n'en serons pas plus pauvres, se disaient-ils l'un à l'autre; ils prieront pour nous, et Dieu nous bénira. » Devenu procureur général en 1874, et par là même voyant ses appointements

augmentés, Dubuc doubla son offrande. Au bout de cinq mois, il dut se démettre de sa charge; mais il ne voulut diminuer en rien le montant de l'envoi. Lorsqu'il descendit à Ottawa pour la session de 1879, il ne manqua pas d'aller voir ses parents à Saint-Michel. Au cours de la visite, il demanda à sa mère si elle avait de la monnaie pour changer un billet de dix piastres. « Vingt piastres, si tu veux, reprit-elle avec une bonhomie charmante. Tu ne sais donc pas que je suis rentière, maintenant? Je ne suis plus la femme pauvre d'autrefois. Quand j'ai besoin d'une verge d'indienne ou autre chose, je ne suis pas obligée comme alors, faute d'argent, d'aller au village vendre deux douzaines d'œufs ou deux livres de beurre. » Et enveloppant son fils d'un regard affectueux: « Nous sommes riches, maintenant: on nous sert une belle redevance mensuelle comme à des seigneurs! » Le cœur de Joseph trouvait là sa meilleure récompense.

Au mois de novembre de la même année 1879, il fut nommé juge. Un de ses premiers actes fut d'augmenter considérablement la somme expédiée chaque mois à Saint-Michel; somme qui permettait même aux deux vénérables destinataires de vivre convenablement sans autre ressource. Malgré la difficulté des temps qu'il traversa par la suite, le juge ne voulut jamais rabattre d'un sou la rente ainsi

constituée. « Cette petite somme que j'envoie chaque mois à nos chers vieux parents, écrivait-il à sa sœur, est la partie de mon salaire que j'ai le plus de plaisir à dépenser. »

Dix ans plus tard, mars 1889, son père s'éteignait doucement dans la paix du Seigneur, à l'âge de quatre-vingt-un ans. Désormais l'amour du fils va se concentrer sur sa mère.

Ses lettres sont très fréquentes, elles se font de plus en plus affectueuses: il écrit à sa « chère vieille maman », il mêle agréablement l'humour à la piété, il console, il encourage celle que l'âge et la maladie minent sourdement. « Nous sommes sur la terre, lui écrit-il, pour faire notre devoir de chrétiens, accepter les croix que Dieu nous envoie et mériter le ciel. »

Le 26 juin 1897, Monsieur et Madame Dubuc célèbrent le vingt-cinquième anniversaire de leur mariage. Le lendemain, le juge envoie une longue lettre à sa mère pour lui raconter l'événement. La fête a commencé à l'église par une grand'messe où le père, la mère et les dix enfants ont fait la sainte communion. Au déjeuner prélude de la fête du soir, le lieutenant-gouverneur a fait un discours en anglais, Mgr Langevin en français ainsi que Mgr Ritchot. « J'ai répondu en français et en anglais. J'ai dit que si j'avais réussi dans la vie, je le devais aux enseigne-

ments de ma bonne vieille mère... Si vous aviez été ici, j'aurais été heureux de vous présenter à ces distingués personnages et leur dire: Voilà celle à qui je dois tout ce que je suis. » Il la remercie affectueusement, surtout d'avoir fait de lui « un honnête homme et un bon chrétien ». Il termine par ce mot délicat: « Et maintenant vous attirez sur nous et nos familles les bénédictions du ciel. »

Au cours de ces fêtes la petite Jeanne avait beaucoup entendu parler de la vénérable grand'mère de Saint-Michel. Elle se mit tout de suite à méditer un projet et à y intéresser le ciel et la terre. Le 11 juillet, le juge écrit à sa mère: « La petite Marie-Jeanne va tous les soirs à l'église dire deux chapelets. Vous ne vous imaginez pas pourquoi elle prie avec tant de ferveur. Je vais vous le dire. Elle demande au petit Jésus de me faire aller dans la province de Québec pendant les vacances; car je lui ai promis que la première fois que j'irais, je l'emmènerais avec moi! C'est son tour. » « Je veux aller voir grand'maman, dit-elle, je n'ai jamais vu de grand'maman, moi. » La prière de l'enfant fut exaucée, pour la plus grande joie de l'aïeule et de sa petite-fille.

Vers la fin de cette année 1897, 21 décembre, écrivant à sa mère, le juge touche encore une fois la corde de la reconnaissance: ses succès

sont dus après Dieu à ses bons parents, qui lui ont appris dès l'enfance à prier Dieu et à marcher droit dans le chemin de l'honneur et de la probité. Six jours plus tard, le 27, ses cinquante-sept ans ne l'empêchent pas de se faire petit enfant aux genoux de sa mère de quatre-vingt-un ans. Il écrit: « A ce moment-là (matin du jour de l'an), je vous demande de me bénir ainsi que ma famille. La bénédiction d'une mère est appréciée au ciel. »

J'ai dit que dans sa correspondance l'humour alterne parfois avec le sérieux de la pensée. Il badine ainsi avec sa vieille mère: « Ma femme m'a fait prendre une purgation. Or, de nos jours, quand on se purge, il faut s'abstenir de manger pendant deux jours au moins. Depuis hier, j'ai pris cinq tasses de sel et de séné et une petite tasse de bouillon, voilà tout. J'ai une faim de loup. Je mangerais des pelures de patates, des queues d'oignons, des ailes de grenouilles, des oreilles de coq, des cailloux bouillis quoi! Mais non, il faut jeûner, jeûner toute la journée d'aujourd'hui, jeûner encore demain, demain le grand jour de la Pentecôte!... »

M. Dubuc ne se contentait pas d'écrire à sa mère, il lui rendait visite autant que ses occupations et ses finances le lui permettaient. Chaque visite était une fête pour ces deux

cœurs si bien faits pour se comprendre et s'aimer. La bonne maman était fière de son fils. Son triomphe était d'être conduite à l'église et chez les amis au bras du juge. On lui disait : « Que vous êtes heureuse, Madame, d'avoir un tel fils ! » Aussi, pour lui plaire, fallait-il que celui-ci, durant son séjour à Saint-Michel, portât constamment la redingote et le chapeau haut de forme.

Comme elle ne dépensait pas tout ce que son fils lui envoyait, elle lui remettait le surplus. Il l'en reprenait doucement, insistant pour qu'elle augmentât peu à peu son bien-être. « Non, non, reprenait-elle avec son habituel esprit d'abnégation et son ferme bon sens, je ne serais pas plus heureuse en dépensant davantage. »

La dernière visite se fit au mois d'août 1897. Durant plusieurs jours ils purent jouir l'un de l'autre. Ils étaient loin de soupçonner qu'ils ne se reverraient plus ici-bas. « Et pourtant, remarquait le juge plus tard, comme si un secret pressentiment se fût emparé de nous, nos conversations, nos relations furent encore, s'il est possible, plus vives, plus intimes, plus tendres que jamais. Au moment du départ, je la tins serrée dans mes bras. Nous étions émus tous deux jusqu'aux larmes. Puis, ce fut le dernier adieu... »

Le 27 février 1899, cette admirable femme, après quelques jours seulement de maladie, remettait sa belle âme à son Créateur. Elle était âgée de quatre-vingt-trois ans. Le juge était à lire la lettre qui lui apprenait la grave maladie de sa mère, lorsqu'un télégramme vint brusquement lui annoncer sa mort. Il eut le regret de ne pouvoir assister à ses funérailles. La Cour d'Appel siégeant au complet, il lui était impossible de se faire remplacer. Mais l'amour du fils ne cessera, jusqu'à la fin de sa propre vie, de suivre par ses prières et son souvenir l'âme de sa mère au delà de la tombe.

CHAPITRE CINQUIÈME

LES DERNIÈRES GERBES

Au chapitre troisième de cette partie, nous avons laissé M. Dubuc au moment où il disait adieu à la magistrature et rentrait dans la vie privée. C'était en 1909. Il avait soixante-neuf ans. Dans peu de mois il quitterait les sommets ensoleillés de l'âge mûr, pour pénétrer, d'après la commune croyance, dans la plaine ombreuse et paisible de la vieillesse.

Un plaisant a dit: « En vieillissant, on se corrige plus de ses qualités que de ses défauts. » Si c'est une règle, nous allons constater tout de suite une belle exception. Joubert, lui, donne ce conseil aux jeunes gens et aux vieillards: « Pour bien faire, il faut oublier qu'on est vieux quand on est vieux, et ne pas trop sentir qu'on est jeune quand on est jeune. » Dubuc va pratiquer la première partie de cet aphorisme après avoir accompli la seconde.

Sa vie publique a été une ascension continue, sans déclin, qui s'est terminée au zénith. La vie personnelle de tout homme s'achève fatalement par la mort, et cela est une descente, descente vers la tombe, quelquefois

Brusque, soudaine comme une chute, d'autres fois lente, douce, belle à contempler encore, comme le soleil s'inclinant à l'horizon et se couchant dans sa gloire. C'est le soir d'un beau jour. Telle sera la fin de l'homme estimable que nous avons suivi jusqu'à présent autant par le cœur peut-être que par l'esprit.

Le juge Dubuc était depuis plusieurs années affecté d'une maladie de cœur. En mars 1908, au cours d'un procès qui durait depuis deux jours et demi, frappé d'une prostration extrême, on avait dû le transporter chez lui et le condamner à garder la chambre pendant de longues semaines. Peu de temps après sa retraite en 1909, il consulta un spécialiste de Chicago. L'Hippocrate américain lui prescrivit, outre l'inévitable repos absolu et le calme, un séjour annuel dans les États du Sud pendant l'hiver: il y pourrait passer les journées et les soirées au grand air et coucher, la nuit, les fenêtres ouvertes.

Il s'empessa d'exécuter les ordres de la Faculté. Au mois de janvier suivant il était à la Nouvelle-Orléans, jouissant d'un ciel qu'il compare à celui de juillet au Manitoba. Pour se distraire il visite les juges d'origine française de la ville, siège parfois avec eux au palais de justice, visite les autorités ecclésiastiques, et, aimablement invité par le cardinal

Gibbons en villégiature chez un de ses frères, va prendre avec l'illustre Cardinal un repas assaisonné d'une conversation des plus intéressantes, ce qui, pour le juge, était toujours le meilleur plat. « Le Cardinal âgé de soixante-quinze ans, écrivait-il au sortir de là, est un petit homme fluet, mais encore vigoureux, et d'une vive intelligence. »

A la fin de mars il était de retour à Winnipeg. La nostalgie l'avait rappelé trop tôt. Le froid était encore vif: il contracta une bronchite aiguë qui mit ses jours en danger. C'est à l'automne de cette année 1909 qu'il prit sa retraite. Après la fête qui en marqua la date, il se dirigea vers le Sud. Mais cette fois il n'était pas seul: sa femme et deux de ses filles l'accompagnaient. L'endroit choisi fut, au sud de la Californie, Coronado Beach, véritable Eden situé dans la baie de San Diego.

Revenu au mois de mai 1910, il descendit à Montréal trois mois plus tard pour assister au Congrès eucharistique, pendant que sa femme et ses filles continuaient leur route vers la France. Sa dévotion envers la sainte Eucharistie fit pour lui de la semaine du Congrès des jours de paradis.

La fin de l'automne le vit redescendre à la Nouvelle-Orléans. Le 24 décembre il écrit à sa sœur: « Dans deux jours, j'aurai soixante-dix ans révolus. Est-ce bien vrai que je suis

si vieux que cela ? Je ne le crois pas, je ne le sens pas. » Puis jetant un coup d'œil sur sa vie, comme il aimait souvent à le faire, il ajoute: « J'ai eu ma bonne part de vie et ma large part de bonheur en ce monde. Quand Dieu voudra m'appeler, je n'aurai pas à me plaindre... Je le remercie de tout. » Deux jours après, il revient à la charge: « Soixantedix ans. C'est fait!... Pas jeune... Suis-je vieux?... Il semble que l'âme qui pense et le cœur qui sent n'ont point d'âge. »

Au mois de mai suivant, il s'embarqua à New-York pour aller en Europe retrouver sa femme et ses filles. C'était son troisième voyage transocéanique: le second avait eu lieu quatre ans plus tôt, après une dangereuse attaque de sa maladie.

Ce troisième voyage n'eut de spécial que la participation de Monsieur et Madame Dubuc au pèlerinage des Pères Assomptionnistes en Terre Sainte. Le paquebot l'*Étoile*, mouillé devant Marseille, leva l'ancre le 4 septembre. Il n'avait à bord que des pèlerins, au nombre de cent trente, dont trente-cinq prêtres et quelques religieuses. La chapelle du navire permettait à neuf prêtres de dire la messe en même temps. Chaque jour, l'après-midi ou le soir, le P. Gerbier, directeur du pèlerinage, faisait une conférence sur les îles et les promontoires entrevus pendant le jour et sur

les autres pays qui bordent la Méditerranée. Ces conférences instructives, faites dans un beau langage avec ça et là une pointe d'humour, ravissaient le juge. Ajoutons que le ciel rivalisait avec la mer pour rendre le voyage de tout point agréable.

Alexandrie, le Caire, le figuier de la sainte Famille, Memphis, les Pyramides, Port Saïd, Jaffa, s'offrirent tour à tour à leurs regards, et enfin Jérusalem. Jérusalem pour notre grand chrétien c'était la Ville Sainte entre toutes, témoin du mystère auguste de notre rédemption. Une émotion intense s'était emparée de lui en y posant le pied. Le lendemain, en assistant à la sainte messe à l'église du saint Sépulcre, au moment de la communion et, après la messe, en baisant la pierre même du tombeau du Sauveur, ses larmes se donnèrent libre cours. « Les prières ordinaires, avouait-il ingénument, ne me venaient pas à la pensée; je ne savais que pleurer. » Les mêmes émotions se renouvelèrent à Bethléem dans la basilique de la Nativité.

Après Jérusalem, Jéricho et la Mer Morte, ce furent Nazareth, Cana, Tibériade, Capharnaüm, Damas et, non loin de cette dernière ville, Baalbek, l'ancienne Héliopolis des Grecs, remarquable seulement par ses ruines, mais ruines qui font rêver, écrivait le juge. Six colonnes restent encore debout: elles ont

soixante et quelques pieds de haut et sept pieds de diamètre. Sur ces colonnes, formant l'entablement, étaient posés d'énormes blocs de pierre. Trois de ces blocs, aujourd'hui sur le sol, ont au delà de soixante pieds de longueur, douze pieds de largeur et neuf pieds d'épaisseur. Vrai travail de titans.

De Damas les pèlerins se dirigèrent vers Beyrouth, de là à Athènes puis à Constantinople. Pour visiter la mosquée de Sainte-Sophie il leur fallut mettre des sandales assez grandes pour envelopper leurs chaussures. Dans une autre mosquée les sandales firent défaut, de sorte que nos voyageurs durent se déchausser et, leurs souliers à la main, déambuler ainsi sur les parvis sacrés.

Un autre endroit visité, fut le mont Athos situé à l'extrémité sud-orientale de la presqu'île de Salonique, célèbre par ses antiques monastères de moines grecs et russes. Le juge nous apprend que ces moines n'admettent aucune femme sur tout leur territoire; ils poussent même l'exclusion du beau sexe jusqu'à n'y permettre aucune femelle d'animaux quelconques: ni vache, ni chatte, ni poule, rien!

L'escale suivante se fit à Messine. De là le paquebot transporta les voyageurs à Naples. Viendrait ensuite le terme du pèlerinage, Marseille. Mais nos deux pèlerins, désireux de prolonger leur séjour en Italie, dirent adieu

à leurs compagnons de route. En saluant le Père directeur, ils ne purent s'empêcher de faire réflexion que pour un pèlerinage de pénitence, comme on le leur avait dit, ils n'y avaient goûté que des jouissances, et qu'à ce prix volontiers ils consentiraient à passer le reste de leurs jours dans une pareille pénitence.

Ils se rendirent à Rome. Tous deux avaient déjà visité la Ville Éternelle deux fois. Ils voulurent néanmoins y demeurer trois mois pour satisfaire leur piété plutôt que leur curiosité. D'une audience privée avec le Saint-Père Pie X, Madame Dubuc rapporta une relique: la calotte du Pape, échangée pour une calotte neuve aimablement acceptée par le doux Pontife.

Au mois de mars 1912 ils quittent Rome et, le mois suivant, après une heureuse traversée, ils abordent à Montréal. Vers la fin de mai, ils sont de retour à Winnipeg parmi leurs enfants et leurs petits-enfants, d'autant plus heureux de se retrouver tous ensemble que l'absence a été plus longue.

Une petite fête intime avait été préparée pour ce jour béni, fête telle que la pouvait souhaiter cet homme bon qui aimait tant les enfants; et l'on sait par ailleurs qu'il n'est rien comme le dernier âge pour comprendre l'enfance et l'aimer.

Des monologues furent dits avec grâce, des chants, une piécette, et, afin que les plus jeunes y jouassent un rôle, le rideau s'écarta à un moment donné pour laisser voir un spectacle des plus charmants: sur quatre coussins de fantaisie placés sur le tapis, reposaient quatre bébés de trois à sept mois, venus accroître la famille pendant l'absence des grands-parents. Chacun avait à la main ou sur la poitrine un petit drapeau portant un mot de bienvenue aux voyageurs. Restait pour ceux-ci un problème à résoudre: ces quatre mioches appartenaient à quatre foyers différents; comment les distribuer sans erreur? Le juge eut beau examiner les lignes, le teint, les traits et les reporter sur tel papa, telle maman, rien n'y fit, il dut rendre les armes. La grand'maman, naturellement plus experte en cet art subtil et délicat, parvint, mais non sans peine, à les classer tous les quatre. A ce moment, le juge avisant un cinquième bébé couché près des autres, vêtu comme eux, de même taille, mais plus sage, le prit par le bras et, avec un grand sérieux, comme un homme pris au piège, demanda: « A qui celui-ci appartient-il? » La petite Renée, cinq ans, qui se tenait auprès, espiègle, l'œil tendu, poussa un cri de joie, en battant des mains, un vrai cri de triomphe: « C'est ma poupée! »

Trois semaines plus tard, un autre événement de plus grande envergure ajoutait à la joie de la famille. Le 14 juin, les journaux de Winnipeg ainsi que toute la presse du Canada annonçaient que le Roi venait d'élever au rang de Chevaliers de l'ordre de Saint-Michel et de Saint-George trois Canadiens de l'Ouest: L'hon. Rodmond Roblin, premier ministre du Manitoba, l'hon. Richard McBride, premier ministre de la Colombie Anglaise, l'hon. Joseph Dubuc, ci-devant juge en chef du Manitoba. Celui-ci était le premier Canadien français de l'Ouest à recevoir pareille distinction. De très nombreuses visites de catholiques et de protestants de Winnipeg, de Saint-Boniface et autres lieux, des lettres et des télégrammes venus de tous les points du Canada, démontrèrent abondamment au juge en quelle estime on le tenait. Et de fait non seulement cet homme ne se connaissait point d'ennemis, mais il n'avait même pas d'envieux: on ne pouvait le jalouser; l'estime, l'affection l'emportaient sur tout autre sentiment.

La faveur royale conférait au dignitaire le titre de « Sir », à sa femme celui de « Lady ». L'insigne est une croix d'or à sept branches, contenant au centre le médaillon de saint Michel terrassant le dragon avec l'exergue:

Auspicium melioris aevi (présage d'un temps meilleur).

Il s'agissait maintenant pour Sir Joseph Dubuc de se choisir une devise. Il voulut y mettre ce qui avait fait, on peut le dire, la passion de sa vie: la justice et la vérité. Il inscrivit donc les trois mots: *Juste et vrai*. Devise simple, sans panache, mais portant en elle, devant Dieu et devant les hommes, ce qui fait l'homme vraiment grand.

Quelques jours après, il descendit à Québec pour assister au premier Congrès de la Langue française. Son attachement bien connu à sa langue maternelle, ses efforts pour lui assurer à la Législature du Manitoba, dans les statuts et dans les journaux de la Chambre comme aussi dans les écoles, une égalité parfaite avec la langue anglaise, l'avaient fait choisir, dès l'année précédente, comme un des vice-présidents d'honneur du Congrès. Tout récemment on lui avait demandé de présenter l'adresse de bienvenue des congressistes au lieutenant-gouverneur, Sir François Langelier.

Il en fit une belle et solide pièce d'éloquence. Le spectacle était réconfortant de voir ce noble vieillard revendiquer avec force et avec une grande hauteur de vues les droits du français dans toutes les provinces du Dominion. « La langue française, disait-il, est, avec la religion catholique et l'amour de notre

pays, le dépôt le plus sacré que nous aient légué nos ancêtres. » Rappelant l'équité parfaite avec laquelle la province de Québec observe le pacte fédératif de 1867, il fait cette réflexion qui avait une saveur particulière dans la bouche du vieux Manitobain : « Elle donne aux populations de certaines autres provinces des exemples et des leçons de bon civisme, de libéralité, de largeur de vue qui, nous l'espérons, finiront par s'imposer. » Il proclama l'absolue détermination des Canadiens français « à conserver et à cultiver le doux parler que nous avons appris sur les genoux de nos mères ». Il termine par cette envolée de légitime orgueil et d'espérance : « Nous sommes fiers de songer que, malgré les vicissitudes et les tribulations de ces héros qui furent nos pères, il y a encore, sur ce sol d'Amérique, une nationalité française pleine de sève et de vigueur, à laquelle, nous n'en pouvons douter, l'avenir réserve de superbes destinées. »

A la séance de clôture, le 29 juin, Sir Joseph Dubuc fut le premier laïque élu membre du *Comité permanent* du Congrès de la Langue française au Canada.

Il avait été créé chevalier le 14 juin. L'investiture se fit le 1er septembre à l'Hôtel du Gouvernement, à Winnipeg, par le duc de Connaught lui-même, gouverneur général du

Canada, en présence de plusieurs personnages de marque, et selon l'antique cérémonial: Joseph Dubuc, un genou en terre, reçoit un coup du plat de l'épée sur l'épaule et dans ses mains les lettres patentes ornées du grand sceau royal. Il se relève Sir Joseph Dubuc, chevalier de Saint-Michel et de Saint-George.

A la fin de l'automne, pour échapper aux morsures du froid manitobain, il se voit encore obligé, à l'instar des oiseaux migrateurs, de prendre le chemin des États-Unis. Bien malgré lui: car il était fatigué de tous ces voyages et il préférerait infiniment les joies de la famille agrandie, parmi ses enfants et ses petits-enfants.

Écrivant à sa sœur religieuse, il n'oublie pas qu'il aura bientôt soixante-douze ans. « Songes-y donc, ma fille, soixante-douze ans!... Grâce à Dieu, je ne le sens guère... Ma carcasse, qui n'est pas trop désossée, ne sonne pas encore le squelette. »

Au printemps de 1913, encore retenu à la Nouvelle-Orléans, il apprend certaines nouvelles qui le mordent au cœur. Son refuge est, comme d'habitude, dans les vues de la foi et dans la prière. « J'ai assez de foi et de confiance en Dieu, écrit-il, pour m'en remettre à sa divine Providence. Mais la pauvre nature est là. Elle supporte les coups qui la frappent,

mais non sans gémir. » Il se hâte d'ajouter, parlant pour lui-même et sa généreuse compagne: « Nous gémissons, mais nous ne murmurons pas. » Dans une circonstance analogue, Louis Veuillot avait écrit: « Je pleure, mais j'aime; je souffre, mais je crois; je ne suis pas écrasé, je suis à genoux. » Les grandes âmes se rencontrent ainsi au pied de la croix.

Les lettres de Dubuc à sa sœur, dans l'été et l'automne de 1913, sont de plus en plus nourries des pensées de la foi. La vision de l'au-delà ne le quitte guère. Ce n'est pas qu'il ait le pressentiment de sa fin prochaine. Ayant rappelé qu'il faut passer en pèlerins dans ce monde parmi les ronces et les épines avec une croix sur le dos, et que la vraie patrie est là-haut, il continue: « Quelques bonnes âmes, comme toi, ont hâte d'y arriver. D'autres moins parfaites, telles que moi, sont bien aises de languir encore longtemps dans cette vallée de larmes. »

A Los Angeles, en Californie, où il est rendu avec sa femme et sa fille Jeanne depuis la mi-novembre, il a subi une forte attaque de son ancienne maladie de foie. « Mais, dit-il, quatre mouches de moutarde, l'une après l'autre, tout en me brûlant le côté, ont eu raison de l'ennemi. »

La fête de Noël — pour lui la dernière — approchait. Outre les consolations spirituelles

que sa tendre et intelligente piété se promettait, il y avait la grande joie de recevoir une lettre, ou mieux la lettre de sa sœur religieuse. A ce propos, qu'on me permette de relever un détail de l'exquise intimité qui unissait le frère et la sœur. Elle, de seize ans plus jeune que son frère, était sa filleule. De là un amour fraternel réciproque qui, de la part du parrain, rappelait par son ardeur et ses effusions l'amour maternel de Madame de Sévigné pour la comtesse de Grignan. On en jugera par ce fait, où les correspondants négligents — Dieu sait s'il y en a sur notre planète! — trouveront peut-être de l'héroïsme. Un pacte avait été conclu: le frère écrivait souvent, à certaines époques toutes les semaines; la sœur, devenue religieuse, ne pouvant, pour des motifs élevés que l'on saisit aisément, se livrer à un pareil échange de causeries épistolaires, écrivait longuement, très longuement, mais une seule fois par année. Et tous deux, furent fidèles, absolument fidèles à leurs promesses: le frère ne se fatiguant pas d'écrire lettres sur lettres avec la perspective d'une seule réponse; la sœur se retenant de ne point répondre à chaque effusion du frère qu'elle aimait comme son père, et, vers la Noël, laissant enfin déborder son cœur sur les pages qui s'ajoutaient aux pages.

Le temps de Noël avait été choisi, parce que le lendemain de la grande fête, 26 décembre, était l'anniversaire de naissance du bien-aimé frère. Justement, le 18 décembre de cette année 1913, Joseph écrivait à sa « chère petite sœur » : « Si je ne peux pas te reprocher d'écrire souvent, je puis au moins te rendre le témoignage d'être bien régulière dans ta correspondance. Tu m'écris ponctuellement... une fois par année. Pour cela, tu n'y as jamais manqué; je t'en fais mon compliment. » Après lui avoir dit pour la millième fois combien il l'aime, il poursuit : « Je l'attends ta lettre; je la sens venir; je soupire après son arrivée. Qu'il me tarde de la recevoir, de la tenir dans ma main, de l'ouvrir, de la parcourir avec avidité, de savourer les choses tendres et délicieuses qu'elle me dira! »

Le jour de Noël, il est dans la joie: il a communié le matin, et puis il reçoit la bénie lettre de sa sœur. Tout de suite, il prend la plume et débute ainsi: « Elle m'est arrivée ta lettre annuelle, attendue depuis des jours et des jours. » Ce devait être sa dernière lettre à la religieuse. Il ne pressent rien de grave encore. « Tu ne veux pas, écrit-il, que je me dise vieux. Mais le fait est là; la preuve n'est pas discutable. Les années se sont amoncélées sur ma tête. J'en aurai soixante-treize bien comptées, demain. Leur poids, il est

vrai, ne m'accable pas trop encore: je vois clair, j'entends assez bien, je marche lestement, et j'aime avec mon cœur de vingt, trente et quarante ans... Que d'actions de grâces ne dois-je pas au bon Dieu!... »

Le jour de l'an apporta au voyageur et à ses deux compagnes la part de bonheur intime que nos traditions ont su conserver à cette belle fête.

En la fête des Rois, le 6 janvier, il communia selon son habitude à l'une des messes qui se disaient à la cathédrale. Il ne se doutait point qu'il venait de prendre son viatique pour le grand voyage. Dans l'après-midi, l'Eden embaumé qu'est Los Angeles l'attira vers un des parcs de la ville. Il jouissait de l'air pur, des ombres discrètes du parc et des fleurs qui bordaient les sentiers, lorsqu'un malaise poignant lui étreignit soudain la poitrine. Selon sa constante habitude lorsqu'il se promenait seul, et fidèle à sa dévotion de toujours envers la sainte Vierge, il disait doucement son chapelet. Alors, serrant les grains du chapelet qu'il tenait dans la poche de son habit, il jeta vers le ciel cette supplique: « Bonne Mère, ne m'abandonnez pas en cet endroit; si je dois mourir, donnez-moi au moins la force de me rendre chez moi. » Sa prière fut exaucée. Le mal disparut aussi vite qu'il était venu.

Mais le lendemain matin, l'attaque se renouvela avec aggravation. Appelé en toute hâte, le médecin prescrivit des toniques et promit de revenir le soir. La journée fut paisible. Le malade — son chapelet toujours à portée de sa main — la passa tantôt sur son lit, tantôt dans un fauteuil. Il causait avec sa femme et sa fille; celle-ci lui ayant annoncé la visite prochaine d'une amie de Winnipeg qui lui avait joué récemment un mauvais tour, elle ne put se défendre d'ajouter :

— Je vais le lui faire sentir, et de la belle façon !

— N'en fais rien, ma fille, répliqua vivement le charitable vieillard, n'en fais rien. Montre-toi plutôt aimable; oublie le passé. Le bon Dieu le veut ainsi.

Il continua, en donnant à Jeanne les plus judicieux conseils sur la conduite de sa vie, à travers les joies et les peines que lui réservait l'avenir. L'avenir ne serait pas long pour cette jeune personne accomplie, que, cinq années à peine plus tard, une influenza compliquée de pneumonie devait emporter en trois jours. Mais qu'on était loin alors de ces pensées lugubres !

Sir Joseph est donc calme; il est heureux, même gai; il éprouve un bien-être singulier. Sans doute, il ne se fait pas totalement illusion. Racontant l'incident de la veille, il remarque :

« J'ai le cœur très faible. Je sais que je puis mourir subitement. Que la volonté du bon Dieu soit faite! Je suis toujours prêt. »

Les premières ombres du soir s'étendent sur la ville. Nous approchons du dénouement. A un moment donné où Jeanne a quitté la chambre pour descendre au salon, le malade demande où elle est. Madame Dubuc lui répond, mais, sans plus d'inquiétude, elle poursuit la conversation interrompue. Bientôt le silence que garde son mari l'intrigue, elle l'observe, se penche sur lui: pas un mouvement, pas un battement du cœur, pas un souffle, et, dans le regard fixe, plus rien de la vie...

La mort avait fait son œuvre tout doucement, en silence, sans secousse et apparemment sans douleur, comme pour épargner à ce corps sensible, à cette âme délicate les affres des derniers moments, et à ce cœur si tendre les déchirements des derniers adieux. Mais elle n'avait point pris au dépourvu ce sage chrétien, « toujours prêt ».

M. l'abbé Conaty, neveu de l'évêque de Los Angeles, mandé par téléphone, s'autorisa de l'opinion commune des médecins et des théologiens sur l'intervalle qui sépare la mort apparente de la mort réelle: il donna l'absolution sous condition et de même manière

administra le précieux sacrement de l'Extrême-Onction.

Le lendemain, avant le départ du train pour Winnipeg, Mgr Conaty célébra un service solennel dans sa cathédrale. Condisciple de Joseph Dubuc au collège de Montréal, qu'il affectionnait beaucoup et dont il avait reçu de fréquentes visites en ces derniers mois, il sut faire ressortir dans son éloge, avant l'absoute, l'esprit de foi du défunt et la parfaite intégrité de son caractère. Ce sera justement le *leit-motiv* des hommages que le Canada tout entier va décerner à cet homme de bien.

La nouvelle de la mort de Sir Joseph Dubuc s'était promptement répandue dans nos provinces. Elle suscita partout, notamment au Manitoba et dans la province de Québec, des témoignages de regret pour sa perte, d'admiration pour les exemples magnifiques qu'il laissait derrière lui.

Les funérailles eurent lieu le 15 janvier à la cathédrale de Saint-Boniface. Elles furent extrêmement solennelles et marquèrent bien l'estime que l'on avait pour le défunt: le cortège, partant de la demeure de M. Bourgouin, gendre de Sir Joseph et demeurant à Winnipeg, avait plus d'un mille de long; on y voyait, à pied ou en voiture, toutes les classes de la société, le comte de Bury représentant le

lieutenant-gouverneur, Sir Rodmond Roblin premier ministre du Manitoba, le chancelier et le président de l'Université, des juges, des avocats, des députés, et une foule compacte qui bientôt remplit l'immense cathédrale.

Mgr Langevin, archevêque de Saint-Boniface, entouré d'un grand nombre de prêtres, célébra le saint sacrifice. Avant l'absoute, l'éloquent prélat, dont la mort prématurée, l'année suivante, devait à son tour jeter le deuil dans tous les cœurs, esquissa à grands traits, dans les deux langues officielles, la carrière de celui que pleuraient sa famille et le diocèse, l'Église et la Patrie. Il en tira de fortes leçons pour tous les âges, pour tous les états, pour toutes les conditions sociales.

On ne sera pas surpris d'entendre ce vaillant champion de l'Église de l'Ouest et des droits de ses compatriotes s'écrier dans un beau mouvement: « A une époque où le servilisme est si commun et où les intérêts religieux et nationaux sont si facilement sacrifiés à l'intérêt particulier des factions, il nous sera bien permis de féliciter le cher défunt de s'être toujours tenu debout devant les adversaires de la justice, d'avoir même, malgré l'aménité de son caractère, fait face à l'orage et surtout de n'avoir pas cédé devant les voluptés tentatrices de la fausse paix qui énerve les courages et fait plier le genou devant

l'idole du jour en disant: « Tu triomphes, donc tu as raison! »

Il eut un mot délicat pour les hauts personnages de Winnipeg, et à la famille éplorée il rappela la sentence de l'apôtre, douce comme l'huile sur une plaie: « Ne pleurez pas à l'exemple de ceux qui n'ont point d'espérance », mais pensons que celui qui va disparaître de nos yeux vit encore par sa belle âme immortelle, purifiée par le sang du Christ Jésus et accueillie par notre douce Mère du ciel, qu'il a si souvent saluée avec amour et appelée d'avance à l'heure de sa mort. »

Après l'Église, les grands corps de l'État eurent leurs convocations, afin d'exprimer les sentiments qu'ils ne cessaient d'entretenir pour celui qui avait occupé parmi eux une si grande place.

A la Législature du Manitoba, ce fut le premier ministre Sir Rodmond Roblin, appuyé par le chef de l'opposition, qui proposa une « résolution » où était brièvement tracée la noble carrière de l'ancien président de la Chambre.

Sir Joseph, on se le rappelle, avait été l'un des fondateurs de l'Université du Manitoba en 1877 et depuis vingt-six ans son Vice-Chancelier. Dès sa première réunion après les funérailles, l'Université lui rendit un hommage de haut style. Pour célébrer ses vertus,

elle se souvint d'Horace et lui emprunta une strophe de l'ode que le grand poète consacre à Quintilius Varus, ami de Virgile et le sien.

*Ergo Quintilium perpetuus sopor
Urget! Cui Pudor, et Iustitiae soror
Incorrupta Fides, nudaque Veritas,
Quando ullum invenient parem?*

Voilà donc que l'éternel sommeil étreint Quintilius!
L'Honneur, et l'incorruptible Loyauté
Sœur de la Justice, et la Vérité sans voile,
Lui trouveront-ils jamais son égal ?

C'était se servir du vieux poète épicurien pour exalter le chrétien, en rappelant sa belle devise: « Juste et vrai. »

Dans une grande réunion à Winnipeg, les membres du barreau célébrèrent à l'envi l'intégrité, la science et l'affabilité de l'ancien juge en chef; ils voulurent même que ce témoignage de leur estime et de leur affection fût consigné sur vélin et présenté à Lady Dubuc.

A la mort des personnages de premier plan, il n'est point rare d'entendre un concert d'éloges sans note discordante. Cette harmonie est-elle toujours un écho exact de la vie? Non. Bien souvent, il a fallu fermer les yeux sur tel défaut, telles actions, telle tranche de la vie, pour ne les ouvrir que sur les belles qualités

de l'homme, sur les œuvres qui ont fait sa gloire — quitte à reprendre plus tard le thème sur un autre ton.

Dans le cas de Sir Joseph Dubuc, il n'y avait pas lieu de faire ce partage. L'harmonie fut spontanée, universelle, définitive; elle ne fit que prolonger celle qui accompagna l'enfant, le jeune homme, l'homme fait et le vieillard. Nous l'avons constaté plus d'une fois au cours de ce récit.

C'est ce qui nous détermina à présenter cette belle figure à nos concitoyens, dans l'espoir que tous, jeunes et vieux, riches et pauvres, puiseraient à ce contact quelques directives lumineuses pour leur intelligence, pour leur volonté une leçon d'énergie.

FIN

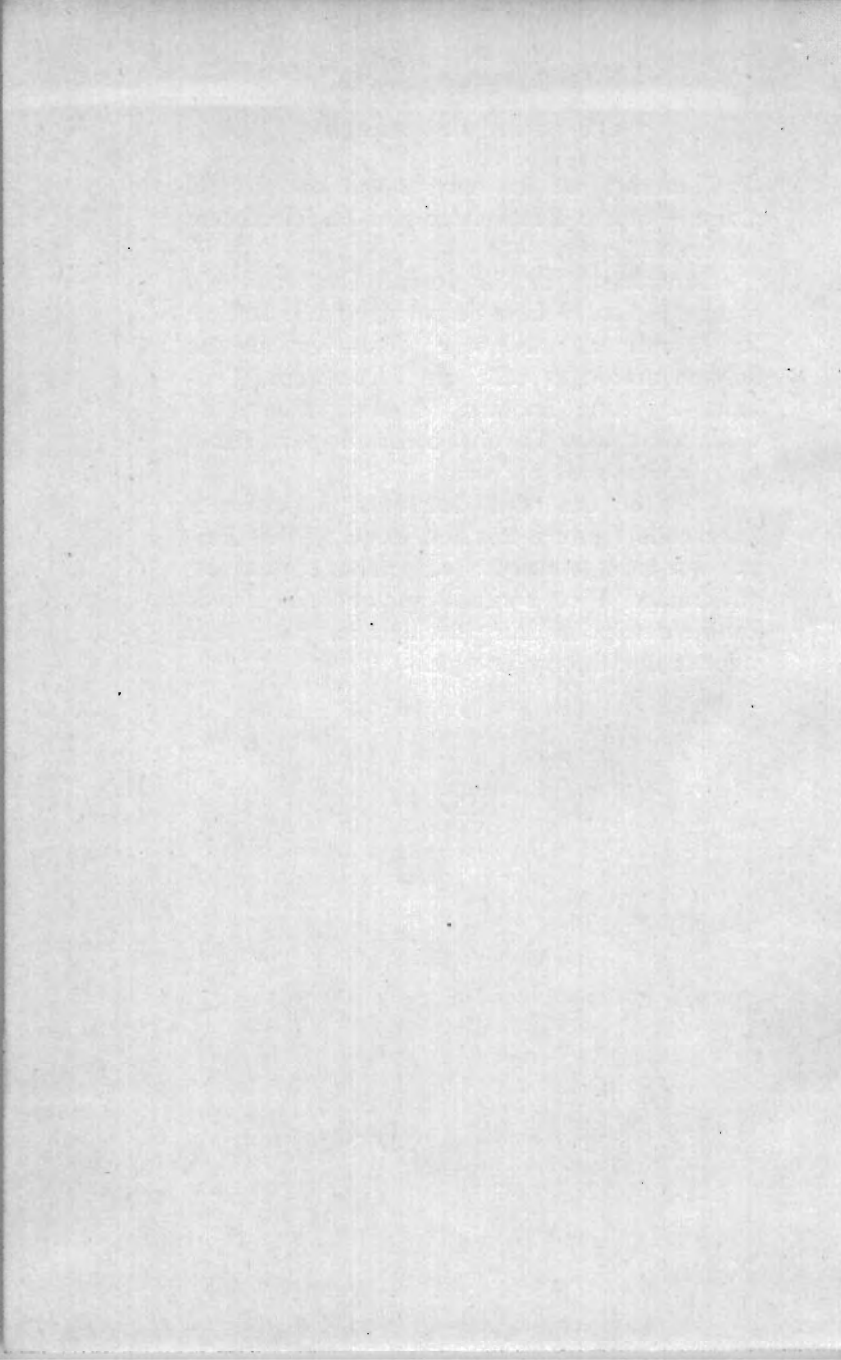


Table des matières



Préface 5

PREMIÈRE PARTIE

Les Semailles (1840-1872)

CHAPITRE PREMIER

ENFANCE ET JEUNESSE

Sainte-Martine. — Saint-Remi. — La faucille; le fléau. — L'école. Première communion. Le rêve des études classiques. — Travaux de ferme. Un père et une mère admirables — Deux randonnées aux États-Unis. — L'ultimatum au bon Dieu. A l'académie commerciale de Beauharnois. — Enfin le beau rêve des études classiques va se réaliser 9

CHAPITRE DEUXIÈME

AU COLLÈGE

Le collège de Montréal. Succès continus: Éléments latins et Syntaxe en un an; Méthode et Versification, idem. Le premier toujours jusqu'à la fin de ses études. — Son beau caractère. — Une épreuve pour sa foi. — L'étude de sa vocation. Le choix 47

CHAPITRE TROISIÈME

A L'UNIVERSITÉ

Diverses industries pour faire ses études de droit. Travail de bureau. Un peu de journalisme. Sa première montre. — Les partis politiques. Les élections de 1867. — Voltaire à Montréal. Un jeune voltairien proprement roulé. — Dans les salons de la rue Saint-Hubert. — Brillants succès aux derniers examens.....	67
---	----

CHAPITRE QUATRIÈME

UNE IDYLLE

Les débuts de l'avocat. Un chauffage économique. — Les préludes de l'idylle. — Départ pour le Manitoba. Riel. Les « Lettres à la <i>Minerve</i> ». — L'idylle reparaît; ses péripéties; son dé- nouement	87
--	----

DEUXIÈME PARTIE

La Moisson (1872-1914)

CHAPITRE PREMIER

LE PÈRE DE FAMILLE

Saint-Boniface en 1870. — Au foyer domestique. L'éducation des enfants: piété et charité	127
---	-----

CHAPITRE DEUXIÈME

L'HOMME PUBLIC

Riel et le *Gouvernement provisoire*. Loyauté des Métis. — L'affaire Butler. — Dubuc, député, prononce le premier discours de la nouvelle Législature. Président de la Chambre. — Menaces de mort. — Membre du Conseil des Territoires du Nord-Ouest. La question des terres du Manitoba résolue dans le sens de la justice. — L'élection de Povencher pour le Parlement d'Ottawa. Une réunion mouvementée. — A Ottawa 145

CHAPITRE TROISIÈME

LE MAGISTRAT

Son esprit de travail. Sa science légale. Son amour de la justice. — Riel et la rébellion de la Saskatchewan. Procès et exécution du chef. Opinion du juge Dubuc. — La question des écoles du Manitoba. Le jugement du juge Dubuc. Victoire à Ottawa; défaite à Londres. Le règlement Laurier-Greenway. — Fatigue. Premier voyage en Europe. — Il établit sa résidence à Winnipeg. Est nommé juge en chef du Manitoba. — Il prend sa retraite après trente années de magistrature. 181

CHAPITRE QUATRIÈME

LE CHRÉTIEN

Esprit de foi. — Culte de la sainte Eucharistie.
 — Dévotion à la sainte Vierge. — Charité. —
 Humilité. — Haut sentiment de l'honneur chré-
 tien. — Amour de ses vieux parents..... 223

CHAPITRE CINQUIÈME

DERNIÈRES GERBES

Maladies et voyages. Pèlerinage en Terre Sainte.
 Les fêtes du retour. — Il est fait chevalier de
 l'ordre de Saint-Michel et de Saint-George. —
 Au congrès de la Langue française à Québec.
 — Dernière maladie. — Mort à Los Angeles.
 — Funérailles. — Témoignages universels d'es-
 time et d'admiration 243